

Réalisation d'un observatoire sur le vieillissement

Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France



15 novembre 2021

Sommaire

■ Présentation démographique	Page 3
■ Revenu et Habitat des Séniors	Page 10
■ Données CNAV	Page 20
■ Données CNAV : Accès aux soins	Page 28
■ 4 territoires	Page 32
■ Action sociale	Page 36
<i>Données 2017</i>	<i>Page 47</i>

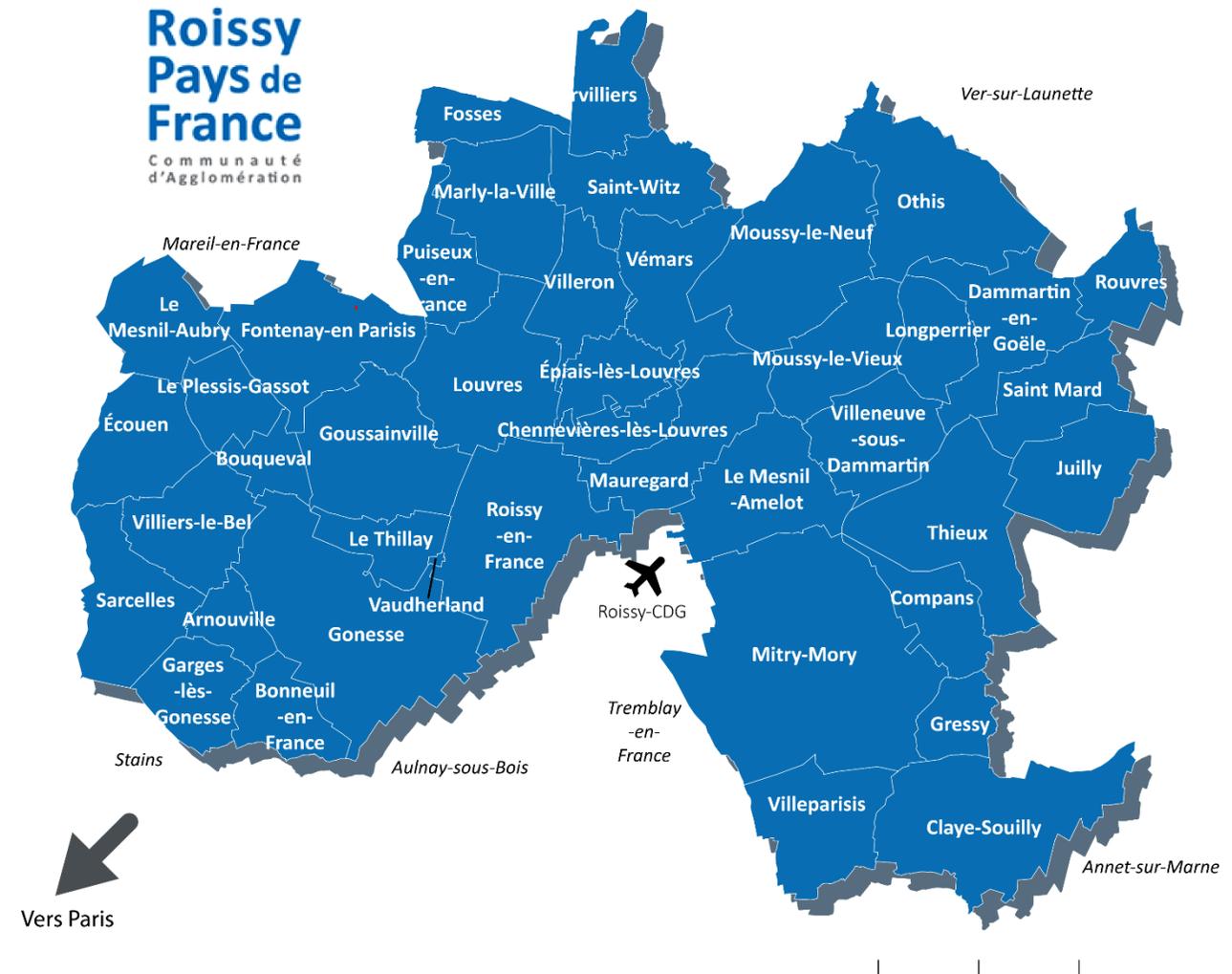
Présentation démographique

Le contexte démographique

Population	CA Roissy Pays de France
Population en 2018	354 451
Variation de la population entre 2013 et 2018 en %	2,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,6
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %</i>	<i>1,2</i>
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %</i>	<i>-0,6</i>
Nombre de ménages en 2018	124 753

Source : Insee, RP 2017 et 2012, exploitation principale

Ce document est un document de travail appelé à être complété dans le cadre des rencontres avec les techniciens et élus sur le thème de la transition démographique



Une croissance et une répartition inégales de la population sur l'intercommunalité

5 communes regroupent plus de 50 % de la population.

30% des communes comptent moins de 1000 habitants. La CARPF connaît une évolution contenue de sa population totale (2,9%) par rapport aux départements auxquels elle appartient (3,5% de hausse entre 2013 et 2018)

Les communes les plus peuplées :

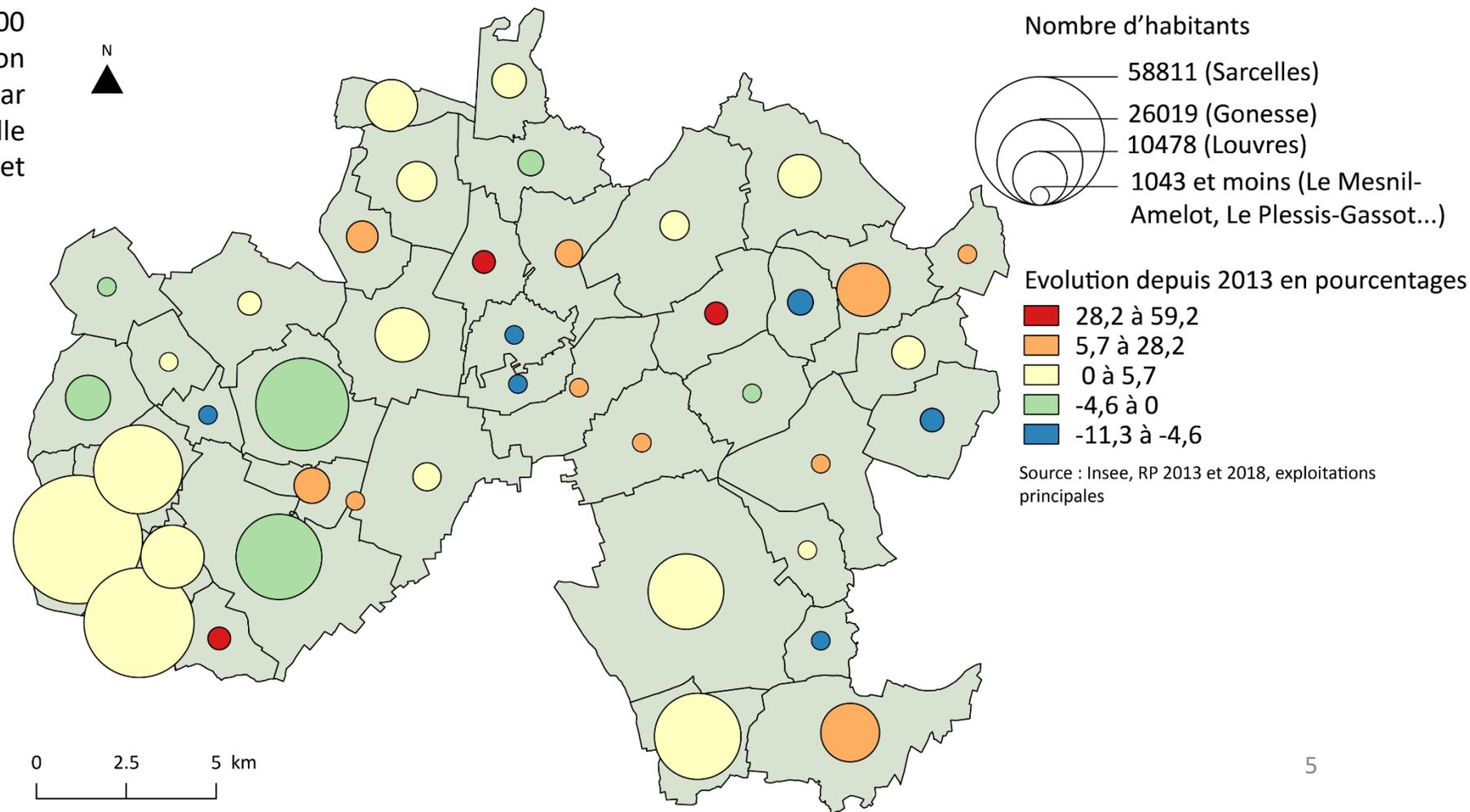
- Sarcelles
- Garges-lès-Gonesse
- Goussainville

Plus forte hausse entre 2013 et 2018 :

- Villeron (59,2%)
- Moussy-le-Vieux (39,7%)
- Bonneuil-en-France (33,5%)

Plus forte baisse entre 2013 et 2018 :

- Juilly (-11%)
- Gressy (-7%)
- Bouqueval (-6%)



Le contexte démographique

Une gérontocroissance importante dans certaines communes

13,3% d'augmentation du nombre de 60 ans et plus entre 2013 et 2018 sur la CARPF, un taux supérieur à celui du Val d'Oise (11,5%) mais inférieur à celui de Seine-et-Marne (14,9%)

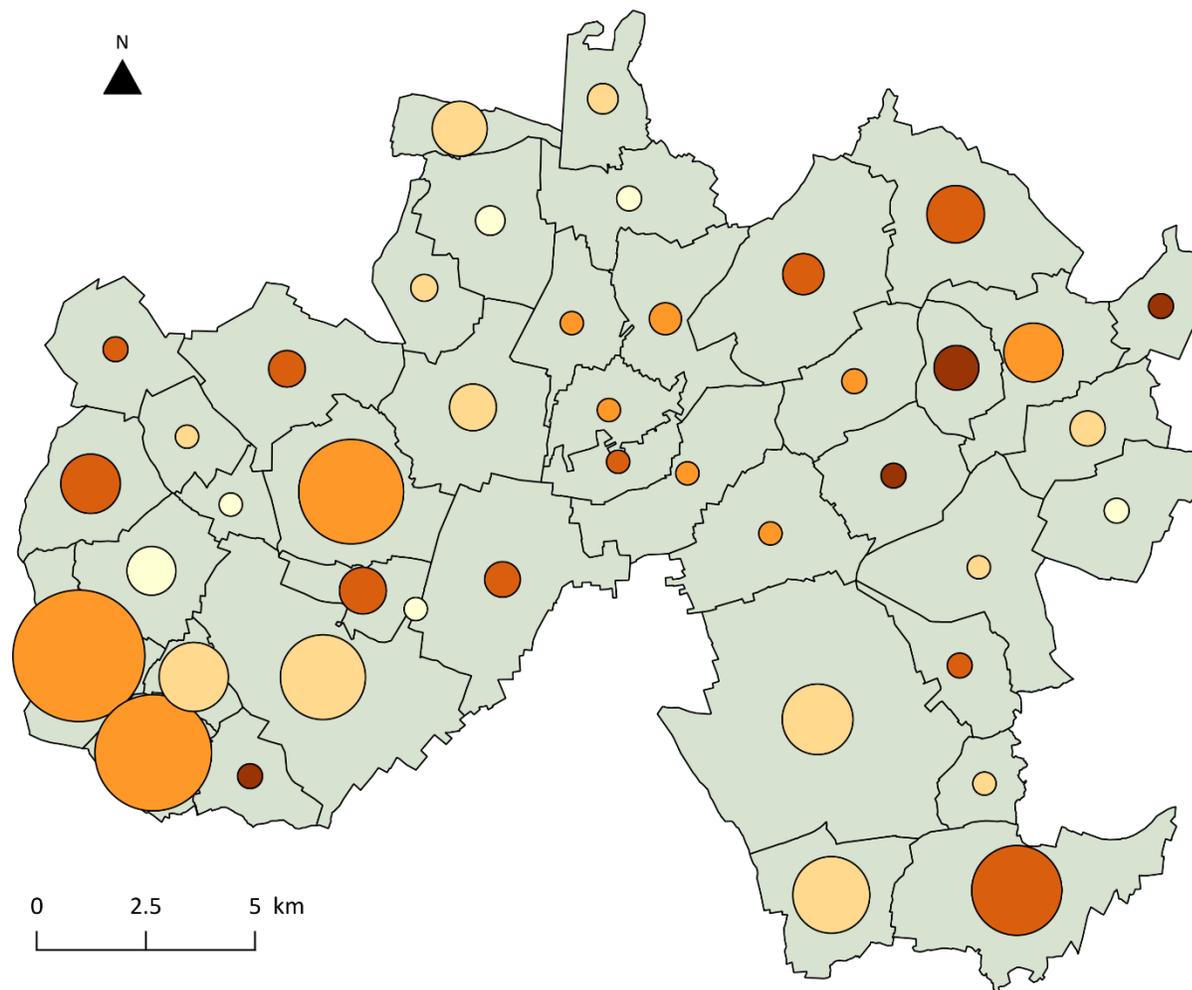
30% des communes connaissent une croissance de la population de 60 ans et plus de plus de 20% entre 2013 et 2018

Plus forte hausse de 60 ans et plus:

- Longperrier (57,6%)
- Rouvres (52,7%)
- Villeneuve-sous-Dammartin (46,2%)

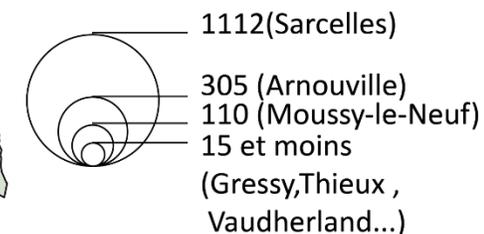
Plus forte hausse en chiffres absolus

- Sarcelles
- Garges-lès-Gonesse
- Goussainville

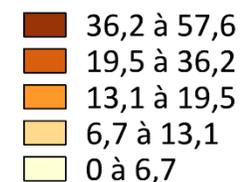


Evolution du nombre de 60 ans et plus entre 2013 et 2018

Nombre de personnes de 60 ans et plus supplémentaires



Evolution en pourcentages



Source : Insee, RP 2013 et 2018, exploitations principales

Le contexte démographique

Une part contenue de la population de 60 ans et plus

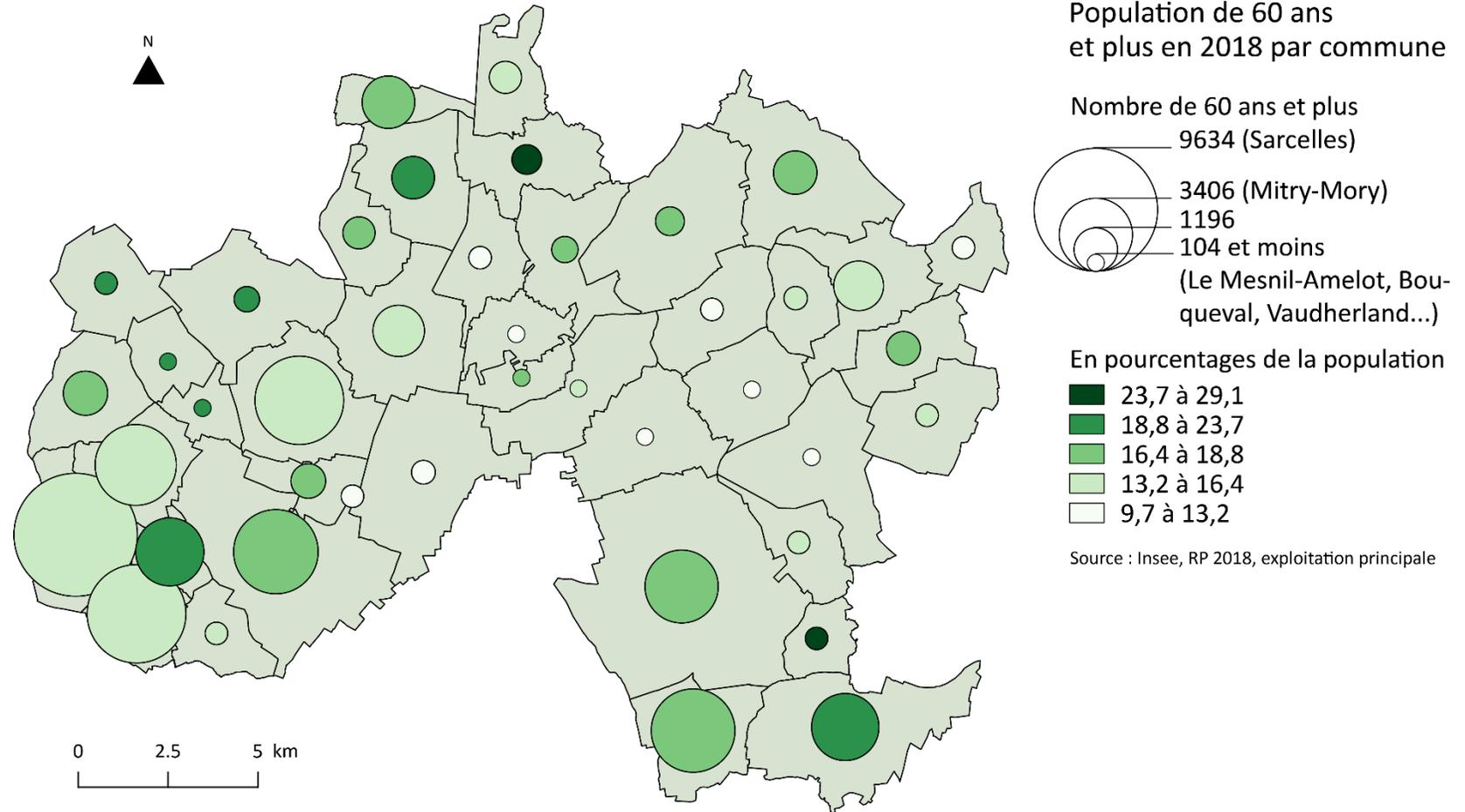
Roissy-Pays-de-France garde une part plus faible de 60 ans et plus en 2017 qu'aux niveaux des départements du Val d'Oise et de Seine et Marne : **16,7%** contre 18,7% et 19,9%. La part connaît une hausse par rapport à 2013 (15,2%)

Plus forte part de 60 ans et plus en 2018 :

- Gressy (29%)
- Saint-Witz (24%)
- Claye-Souilly (23%)

Plus faible part (autour des 10%) :

- Villeron
- Villeneuve-sous-Dammartin
- Le Mesnil-Amelot



Un vieillissement de la population peu avancé mais en cours

	Roissy Pays de France		Seine-et-Marne		Val d'Oise	
	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2013 et 2018 en pourcentage	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2013 et 2018 en pourcentage	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2013 et 2018 en pourcentage
60 ans et plus	16,7%	13,3%	19,9%	14,9%	18,7%	11,5%
60-74 ans	11,4%	17,7%	13,6%	17,1%	12,8%	14,9%
75 ans et plus	5,0%	5,1%	6,3%	10,3%	5,9%	4,7%
Population totale	-	2,9%	-	3,5%	-	3,7%

Données INSEE RP 2018 et 2013

La Communauté d'Agglomération se montre moins avancée dans la transition démographique que les départements du 77 et 95, déjà plutôt jeunes. En effet, à l'échelle de la France métropolitaine, la part des 60 ans et plus s'élève à plus d'un quart de la population.

Le contexte démographique

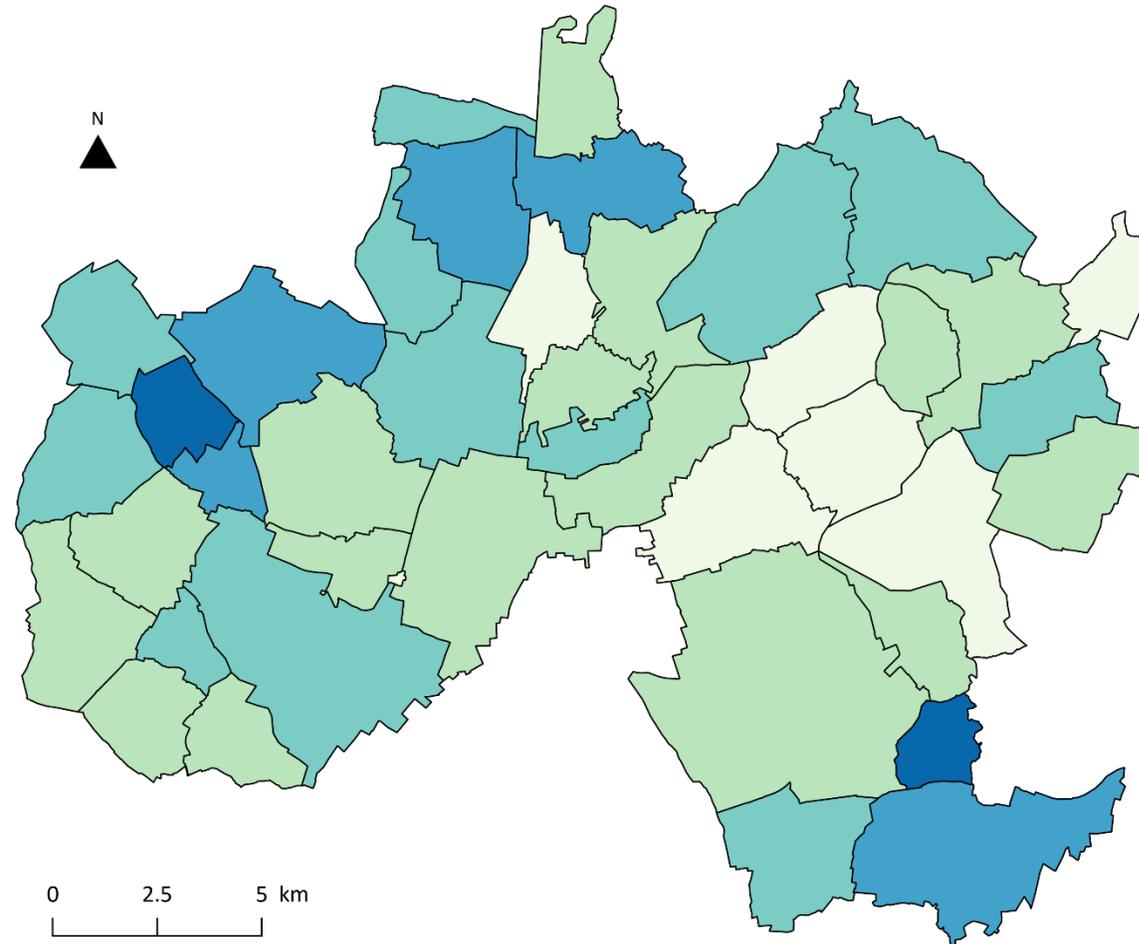
Les séniors ne représentent qu'un tiers de la population jeune

Le calcul de la population des 65 ans et plus sur celle de moins de 20 ans permet de montrer un éventuel déséquilibre générationnel en faveur du vieillissement de la population : c'est l'indice de vieillissement.

Sur la CA, l'indice n'atteint que 38, soit moins de la moitié du niveau français (81,9). Le taux est bien inférieur à celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne (autour de 50).

Plus fort indice :

- Gressy (100, autant de seniors que de jeunes)
- Le Plessis-Gassot (87)
- Bouqueval (73)



Revenu et Habitat des Séniors

Revenu disponible des ménages âgés

Des revenus des séniors de la CARPF en dessous du niveau départemental

	Ménages dont le référent a entre 60 et 74 ans		Ménages dont le référent a 75 ans et plus	
	Revenu médian disponible par UC en €	1er décile (10% des 60-74 ans ont un revenu en € inférieur ou égal à...)	Revenu médian disponible par UC en €	1er décile (10% des 75 ans et plus ont un revenu en € inférieur ou égal à...)
CARPF	21530	10950	21290	12420
SEINE-ET-MARNE	25400	13920	23730	14330
VAL D'OISE	24270	12110	23450	13470

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA,
Fichier localisé social et fiscal 2018

Le revenu disponible médian sur l'intercommunalité (revenu après redistribution, « niveau de vie ») est inférieur au niveau départemental. Les 10% des ménages de 60-74 ans les plus modestes touchent environ 11000 euros par Unité de consommation (unité permettant de comparer les ménages de composition différente), c'est 1000 à 2000 euros moins élevé que sur les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

La situation est similaire chez les 75 ans et plus.

Revenu disponible des ménages

Un revenu disponible des 60-74 qui varie du simple au double

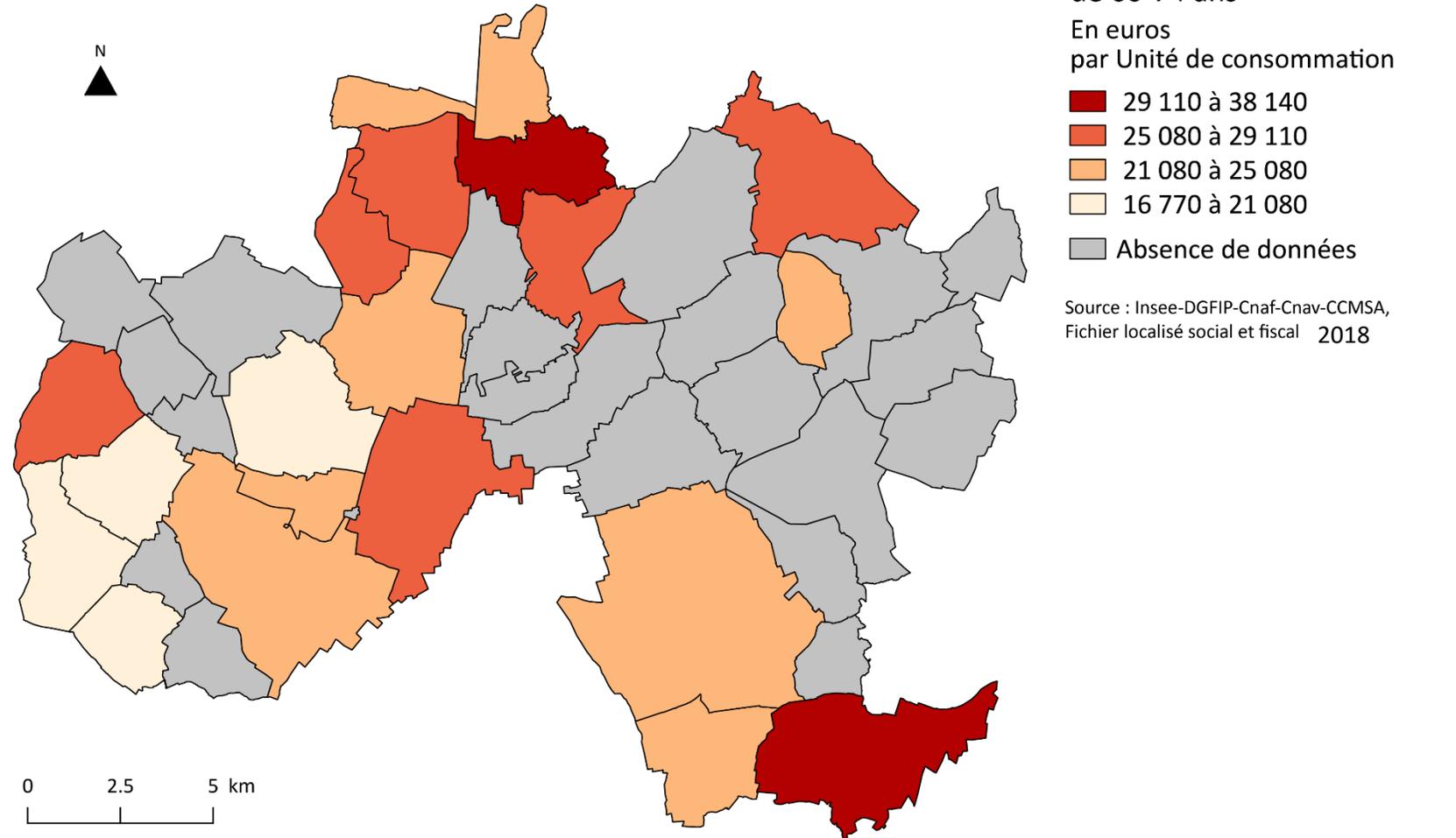
Les communes de Roissy-Pays-de-France ont un revenu médian disponible par Unité de consommation qui varie fortement.

Plus fort revenu médian disponible des 60-74 (données disponibles) :

- Saint-Witz (38 140 €)
- Claye-Souilly (29110 €)
- Ecoen (28280 €)

Plus faible revenu médian disponible:

- Sarcelles (18 290 €)
- Villiers-le-Bel (18230 €)
- Garges-lès-Gonesse (16670 €)



Revenu disponible des ménages

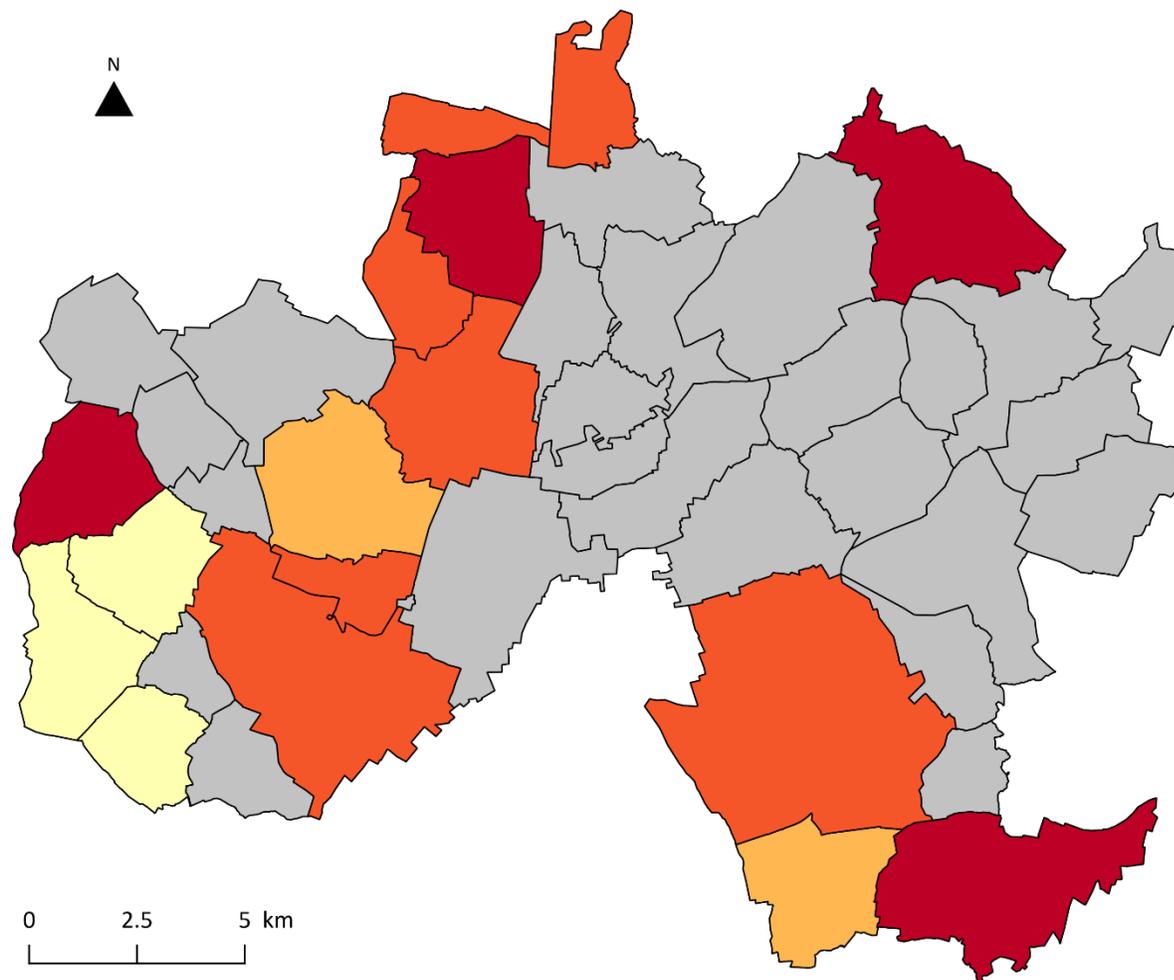
Chez les 75 ans et plus, ce sont toujours les communes du Sud-Est qui disposent du plus faible revenu

Plus fort revenu médian disponible des 75 ans et plus (données disponibles) :

- Claye-Souilly (25 780 €)
- Saint-Mard (25 410 €)
- Marly-la-Ville (25180 €)

Plus faible revenu médian disponible:

- Garges-lès-Gonesse (17 960 €)
- Sarcelles (19 050 €)
- Villiers-le-Bel (19 080 €)



Revenu médian des ménages de 75 ans et plus

En euros par Unité de consommation

■ 24 110 à 25 780

■ 22 160 à 24 110

■ 19 760 à 22 160

■ 17 960 à 19 760

■ Absence de données

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2018

Zoom sur les personnes vivant seules de 65 ans et plus

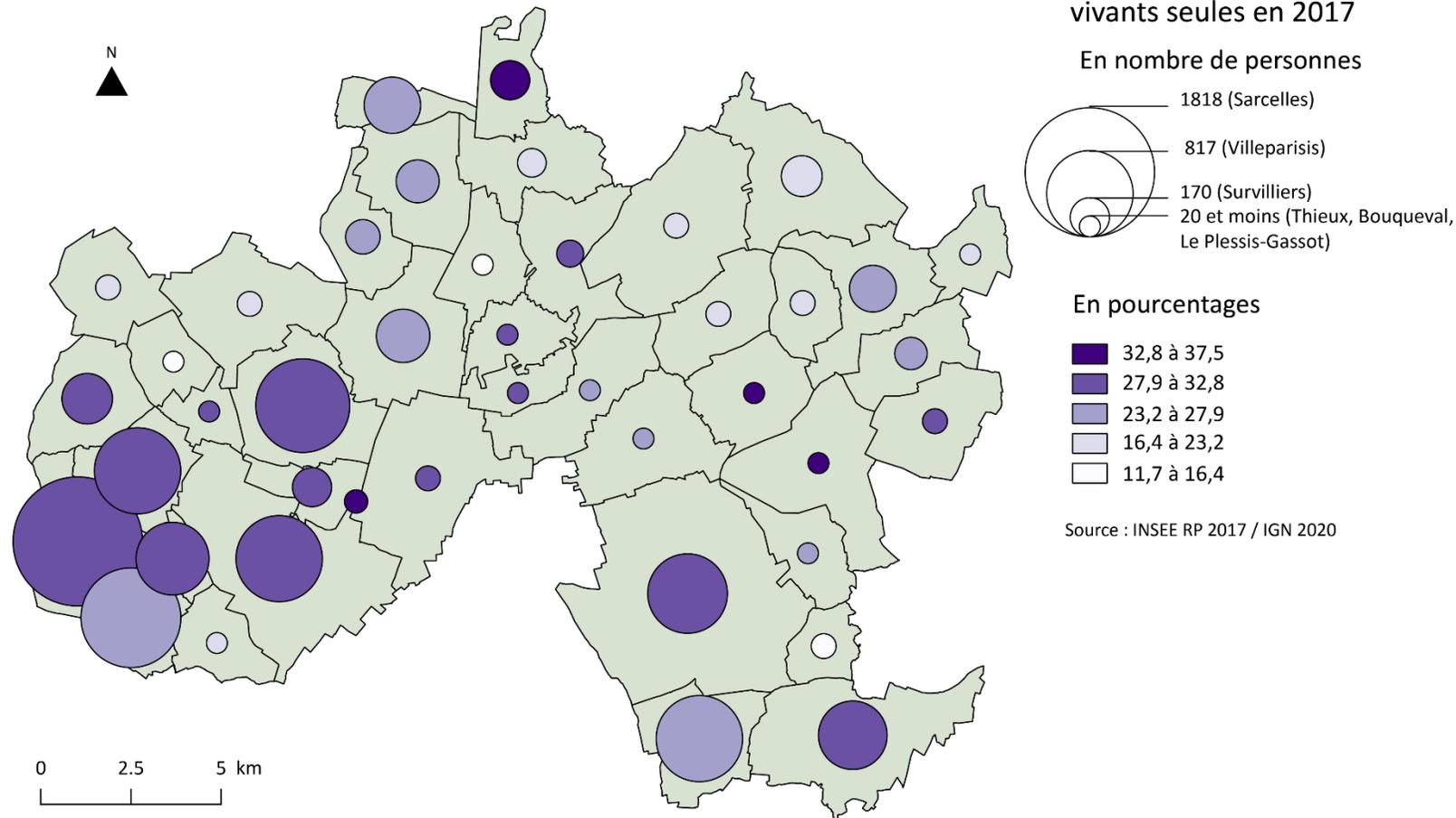
Sur Roissy-Pays-de-France, la part de personnes vivant seules de 65 ans et plus s'élève à 28% (sur la population des ménages). C'est en dessous du niveau des départements 77 et 95 (30% et 31%).

Plus forte part de personnes seules :

- Villeneuve (38%)
- Vaudherland (37%)
- Survilliers (36%)

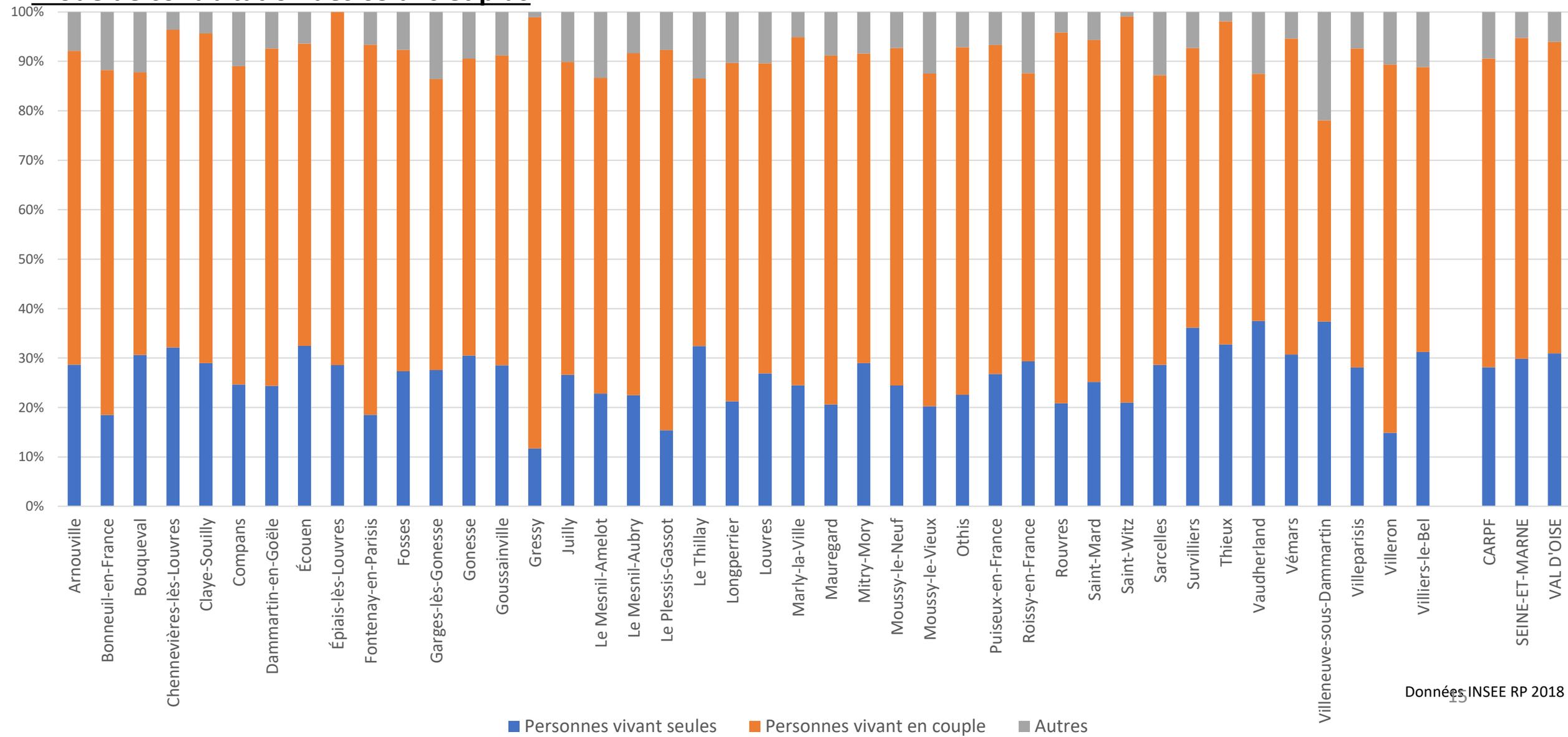
Plus faible part :

- Gressy (12%)
- Villeron (15%)
- Le Plessis-Gassot (15%)



Données socio-économiques

Mode de cohabitation des 65 ans et plus



Statut d'occupation des résidences principales des 65 ans et plus

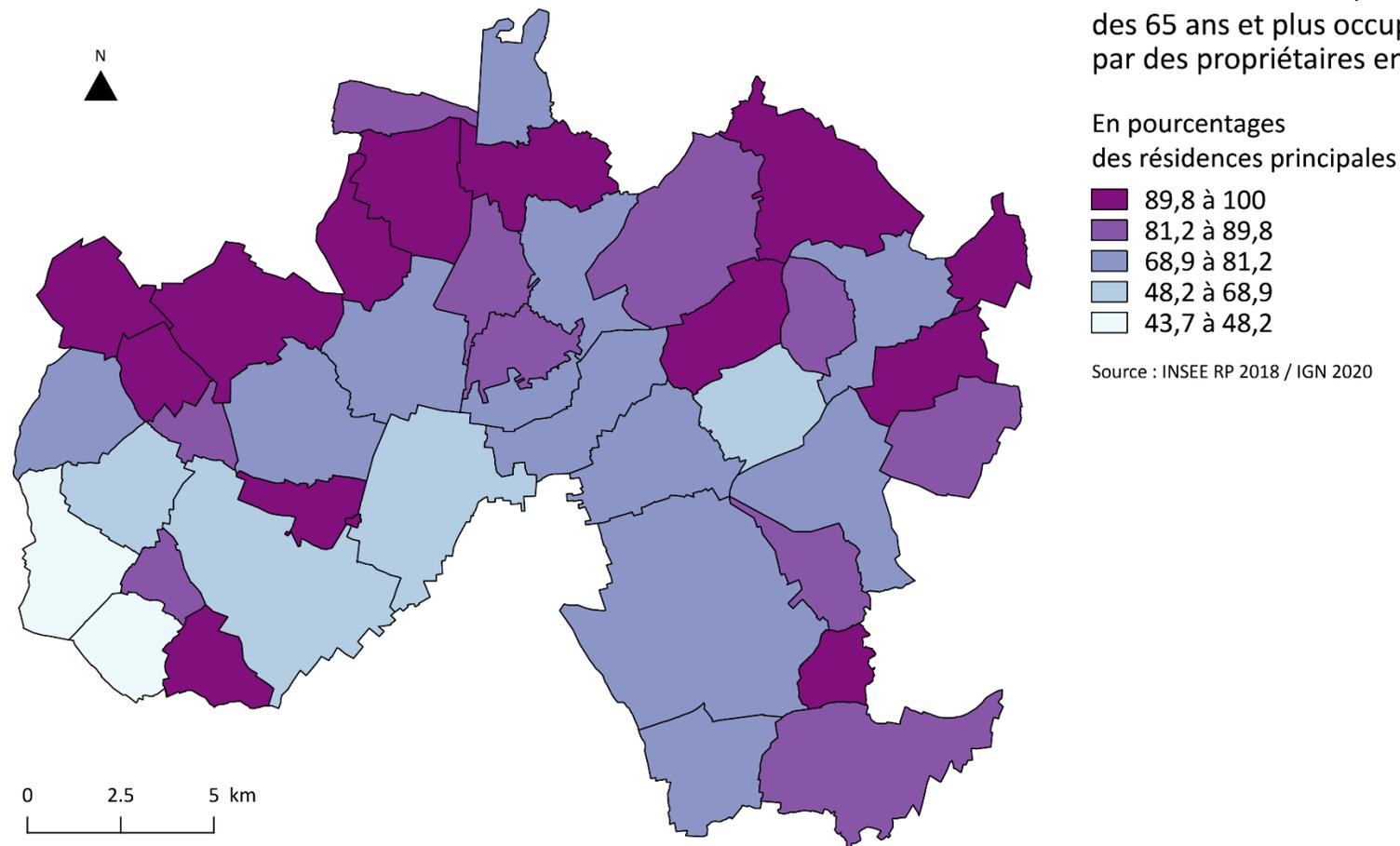
Sur Roissy Pays-de-France, la part des résidences principales occupées par des séniors en tant que propriétaires s'élève à 68%. C'est en dessous du niveau des départements 77 et 95 (78% et 76%).

Plus forte part de propriétaires :

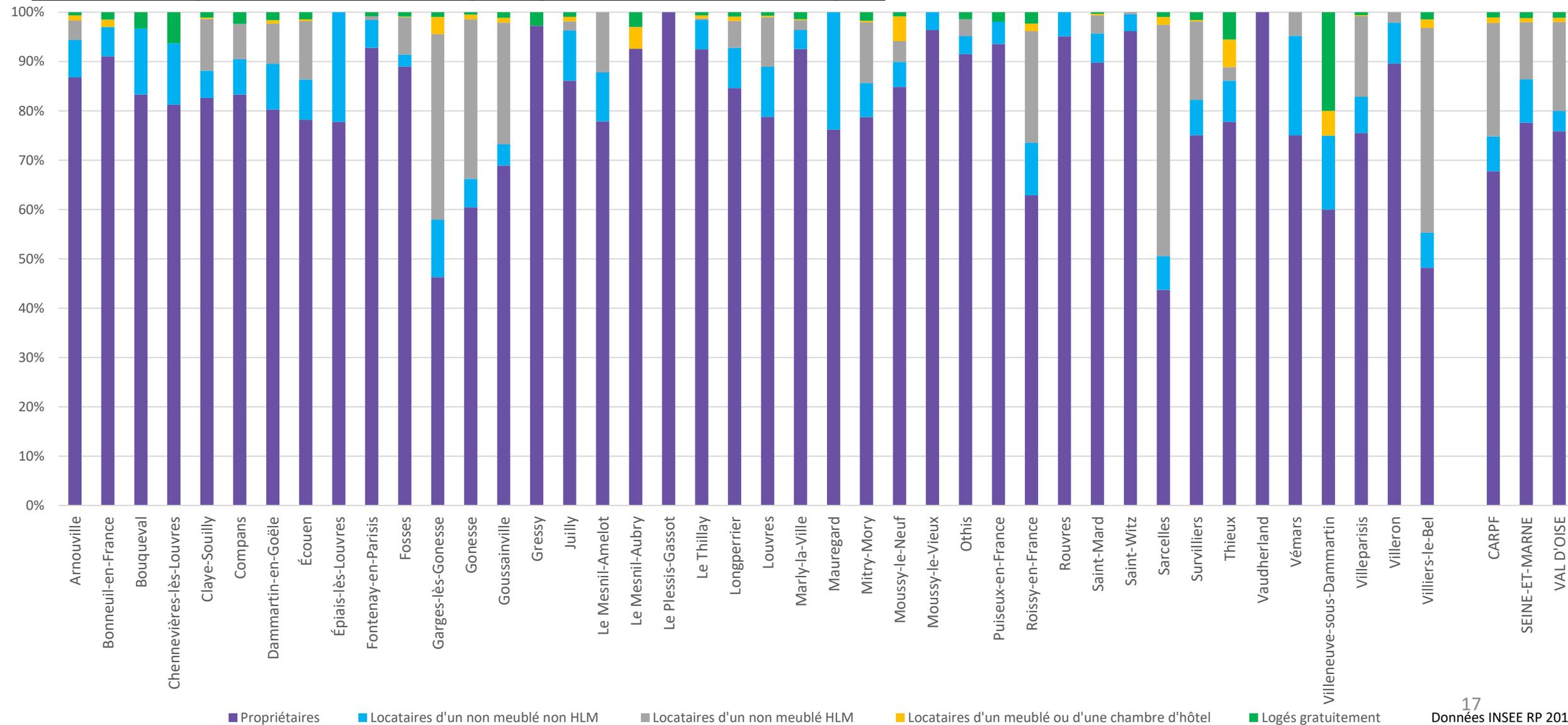
- Le Plessis-Gassot (100%)
- Vaudherland (100%)
- Gressy (97,2%)

Plus faible part :

- Sarcelles (44%)
- Garges-lès-Gonesse (46%)
- Villiers-le-Bel (48%)



Statut d'occupation des résidences principales chez les 65 ans et plus



Solutions intermédiaires d'hébergement des séniors

	Résidence autonomie (6 sur la CARPF)	Habitat inclusif	Résidence services séniors
Création	Créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, en remplacement des logements-foyers. Il s'agit d'un ensemble de logements pour les personnes âgées associé à des services collectifs. Les résidences autonomie sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant...)	Article L 281 -1, L 281 -2, L 281 -3, L 281 -3 du CASF modifiés par la loi ELAN	Apparue suite à la loi fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis du 10 juillet 1965. <ul style="list-style-type: none"> Définition de la loi ASV : ensemble d'habitations constitué de logements autonomes permettant aux occupants de bénéficier de services spécifiques non individualisables.
Législation-Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> Répond à la réglementation le Code de l'action sociale et des familles, fait partie des Etablissements et Services Médico-sociaux (ESMS) Répond à la réglementation du Code de la construction et du logement 	<ul style="list-style-type: none"> Ne fait pas partie des ESMS 	<ul style="list-style-type: none"> Ne fait pas partie des ESMS Répond à la réglementation du Code de la construction et du logement Loi portant Engagement National pour le Logement créé un régime dérogatoire des copropriétés pour les résidences services Loi ASV de 2015 créé de nouveaux droits pour les résidents
Public admis	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de 60 ans (ou moins sur dérogation) et plus autonomes (GIR 6 à 5) ou relativement autonomes (GIR 4 sous conditions de conventionnement avec un EHPAD et un service de soins infirmiers) Critères d'attribution prioritaires possibles (géographique, appartenance à une mutuelle etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées Personnes en situation de handicap Plus restrictif pour l'octroi du forfait habitat inclusif 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences destinées à un public âgé et autonome en raison des services proposés (mais pas de critère d'âge ou de dépendance possible)
Gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Majoritairement CCAS ou organismes privés à but non lucratif 	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs sociaux Bailleurs privés 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes privés à but lucratif. Deux cas : <ul style="list-style-type: none"> -résidence en copropriété : conseil syndical -résidence locative : organisme gestionnaire privé à but lucratif
Services	<ul style="list-style-type: none"> Socle de prestations obligatoirement proposées Possibilité d'imposer certains services si prévus dans le contrat de séjour, le règlement de la résidence 	<ul style="list-style-type: none"> Facultatifs et nécessairement non liés au bail et aux charges récupérables 	
Aides financières possible au public	<ul style="list-style-type: none"> APL (si conventionnement de l'établissement) ASH (si habilitation de l'établissement) 	<ul style="list-style-type: none"> APL 	<ul style="list-style-type: none"> APL (si conventionnement des logements)
Financement des résidences	<ul style="list-style-type: none"> Financement avec prêts sociaux (majoritairement) Loyers ou redevances, charges locatives, frais liés aux prestations incluses ou facultatives Dans certains cas : Forfait Soins Courant (FSC) (contractualisation avec l'ARS) Forfait autonomie (contractualisation avec le département) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement privé Bailleur social Loyers, charges locatives récupérables Dans certains cas, forfait habitat inclusif 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement privé Loyers, charges locatives, frais liés aux prestations incluses ou facultatives

FOCUS HABITAT INCLUSIF (ou habitat API : Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie sociale)

La loi ELAN définit l'**habitat inclusif** comme destiné aux **personnes en situation de handicap et aux personnes âgées** qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode **d'habitation regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes, et de partager certains éléments de service.

Cet habitat constitue la **résidence principale des personnes**, leur **lieu de vie ordinaire**, inscrit durablement dans la vie de la cité.

Pour faciliter leur accès à une **vie relationnelle et sociale**, et ainsi lutter contre la solitude, les habitants font le choix de **mutualiser**, entre elles ou avec d'autres personnes :

- 🐾 Un **habitat** qui, en plus du **logement privatif** constituant le domicile de chaque habitant, comporte des **espaces collectifs**. Dans le cas de la **colocation**, des **espaces communs au sein de l'appartement** viennent compléter les espaces privatifs ;
- 🐾 Un **projet de vie sociale et partagée** : en fonction des publics accueillis et de leurs besoins, le projet de vie porte sur **l'animation et la régulation de la vie quotidienne**, l'organisation des **partenariats** avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire, la mise en place **d'activités** etc... Un **forfait d'habitat inclusif** est prévu par l'Etat pour financer ce projet de vie sociale et partagée mais son **versement n'est pas systématique** (cf slides suivantes) ;
- 🐾 Un **accompagnement individualisé** pour la réalisation de certains dispositifs de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médicosociaux. **Chaque habitant fait appel individuellement à ces prestations d'aides à domicile** (SAAD, SSIAD...) mais peut librement décider avec d'autres habitants de mettre en commun certaines interventions en **mutualisant l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)**.
- 🐾 *Sur la CARPF, l'association OSE a obtenu une réponse positive de l'ARS suite à sa réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de 2019, avec le projet d'une résidence tournée vers les séniors à Sarcelles. <https://www.ose-france.org/2020/07/habitat-inclusif-aines-sarcelles/>*

Données CNAV

Les retraités de 60 ans et plus dans l'EPCI

Le régime général décompte un peu plus de 48000 retraités dans la CA en 2020

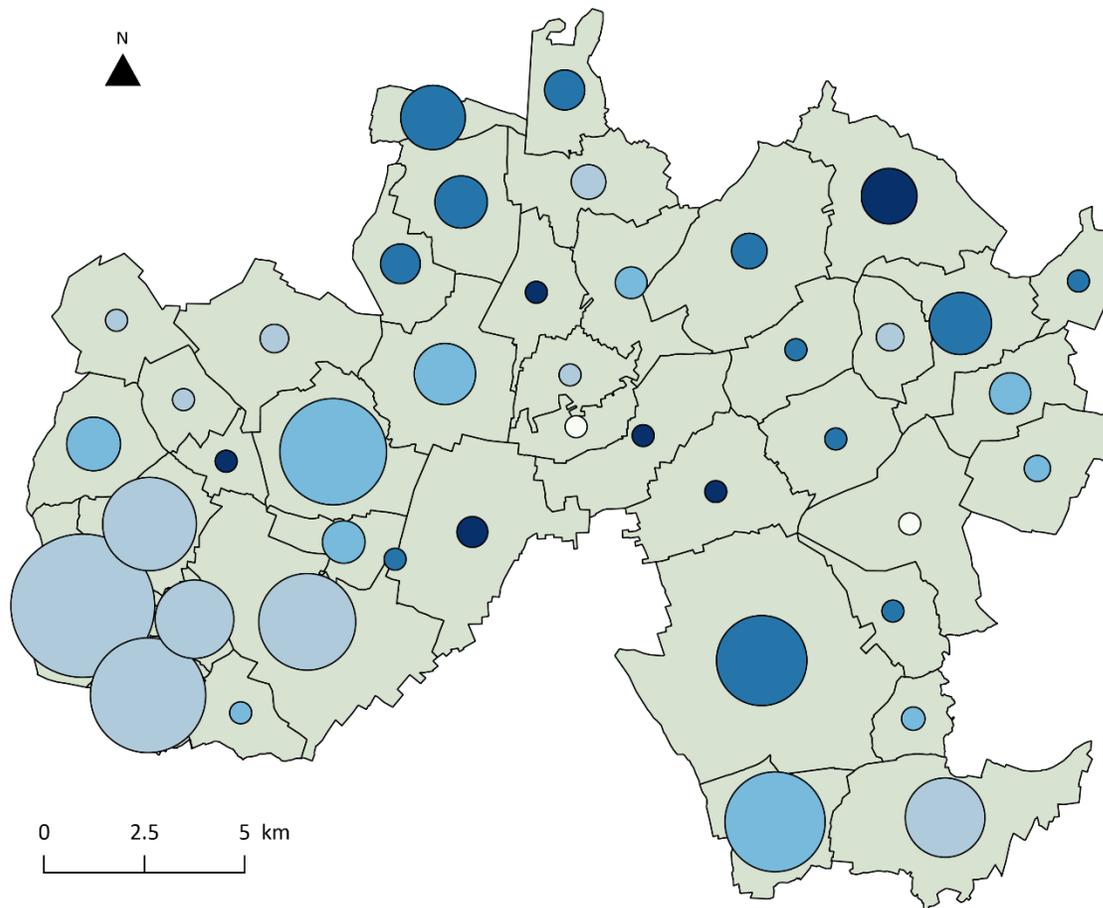
Sur Roissy-Pays-de-France, 81%* des 60 ans et plus sont des retraités du RG.

Plus grand nombre de retraités :

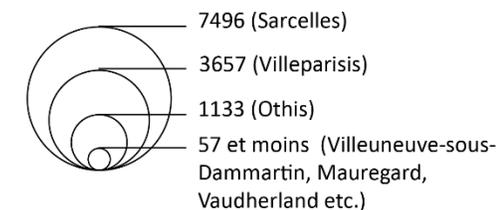
- Sarcelles (7496)
- Garges-lès-Gonesse (4835)
- Goussainville (4142)

Plus forte part de retraités chez les 60 ans et plus:*

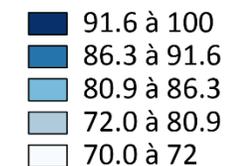
- Bouqueval (100%)
- Villeron (100%)
- Roissy-en-France (98,1%)



Nombre de retraités du régime général en 2020



Part des retraités parmi les 60 ans et plus en pourcentages



Source : CNAV - SNSP - Données du Régime Général 2020
Observatoire des fragilités Grand Nord
Insee RP 2018 - exploitation principale

*estimations sur la base de la population 2018

Les plus grandes communes ont le plus de retraités exonérés de la CSG

Le régime général décompte 48000 retraités dans la CA en 2020

Être exonéré de CSG retraite signifie pour 2020 toucher moins de 11305 euros de revenu fiscal annuel pour un retraité seul et 17343 euros pour un couple.

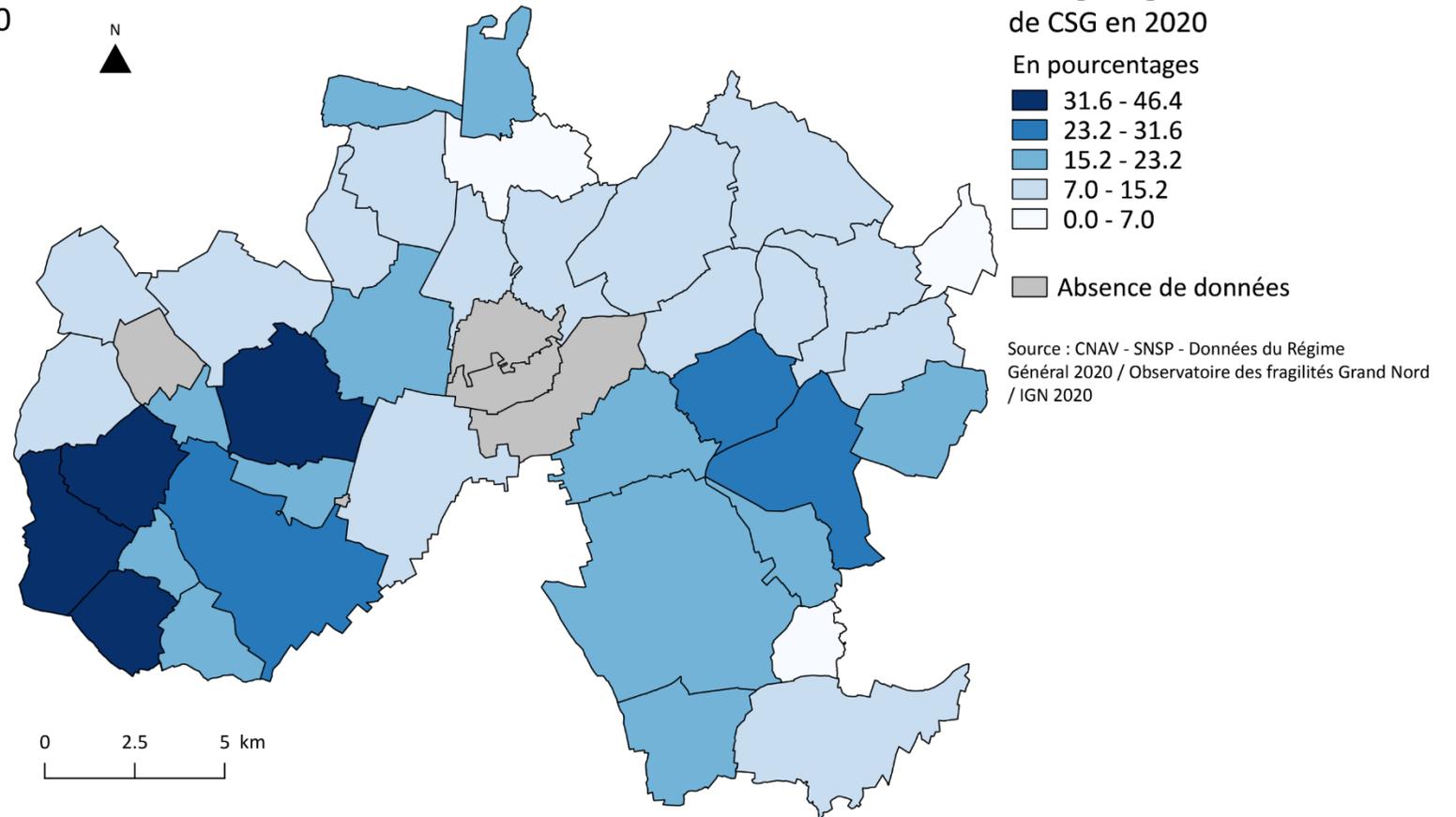
Sur Roissy-Pays-de-France, 27% des retraités du RG sont exonérés de CSG (basé sur données disponibles). C'est bien plus élevé que sur les départements 77 et 95 (moins de 20%)

Plus forte part de retraités exonérés:

- Garges-lès-Gonesse (46%)
- Villiers-le-Bel (42%)
- Sarcelles (40%)

Plus faible part :

- Gressy (4%)
- Saint-Witz (4%)
- Rouvres (5%)



La part de séniors touchant un minimum vieillesse élevée

Toucher l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou « minimum vieillesse » signifie déclarer moins de 10 838,40 € pour une personne seule (soit 906,81 € par mois), et à 16 826,64 € pour un couple (soit 1 407,82 € par mois), allocation comprise. Montants en vigueur depuis le 1er avril 2021.

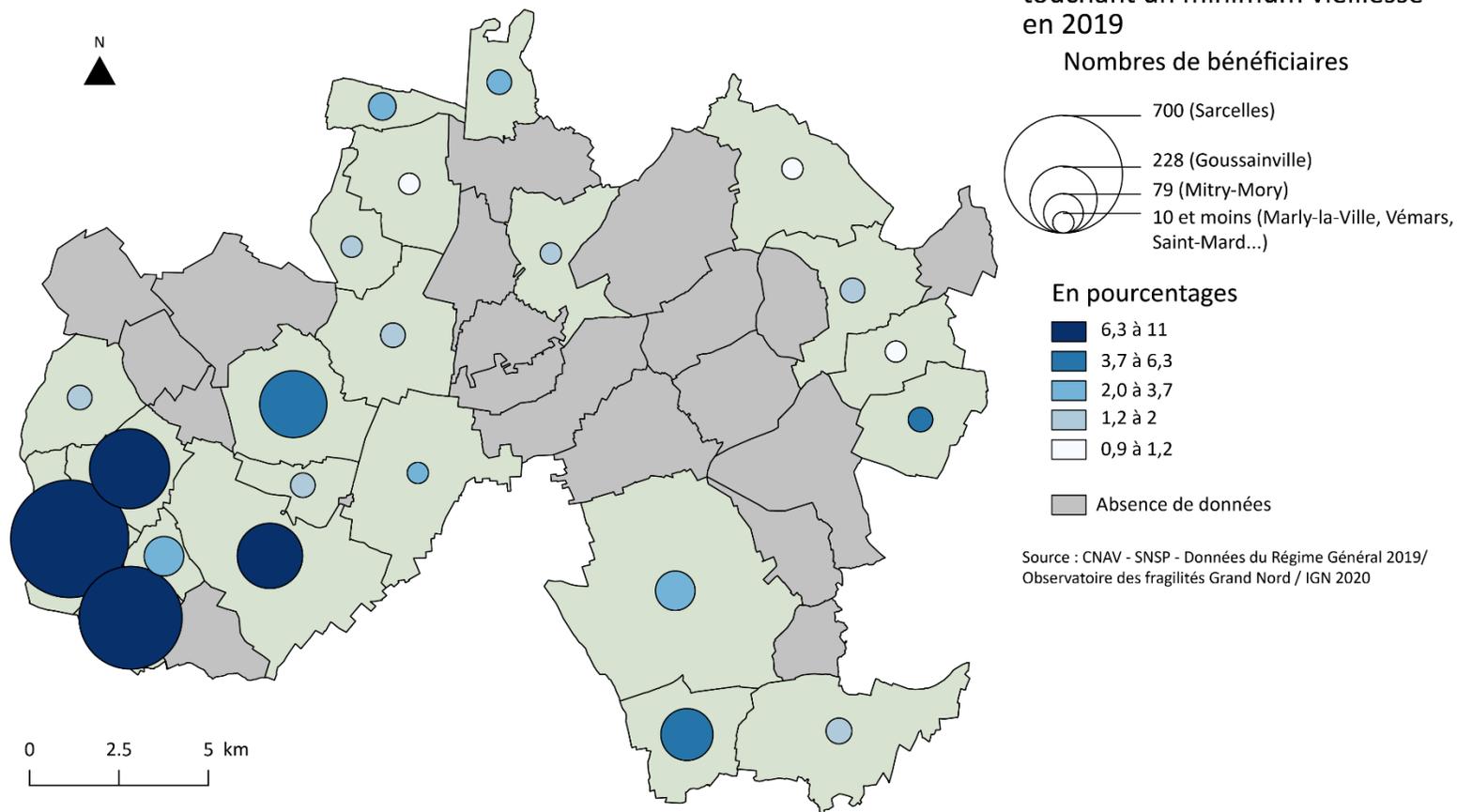
Sur Roissy-Pays-de-France, la part de retraités de 60 ans et plus touchant l'Aspa s'élève à 5%. C'est bien plus élevé que sur les départements 77 et 95 (2% et 3%).

Plus forte part de bénéficiaires :

- Garges-lès-Gonesse (11%)
- Villiers-le-Bel (10%)
- Sarcelles (9%)

Plus faible part :

- Othis (0,9%)
- Saint-Mard (1%)
- Marly-la-Ville (1%)



Un cumul Emploi-Retraite qui concerne 3% des retraités du RG

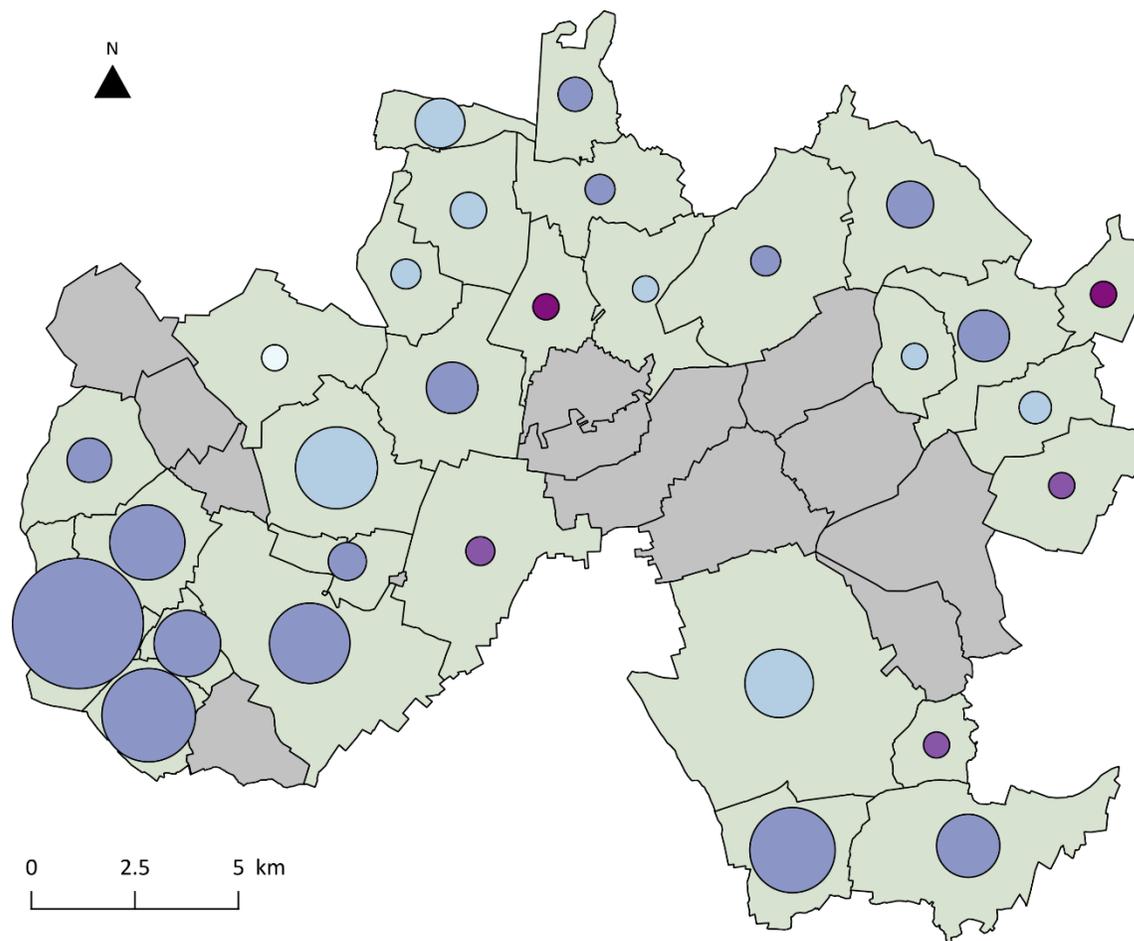
Sur Roissy-Pays-de-France, 3% des retraités de 60 ans et plus cumulent emploi et retraite (basé sur communes aux données disponibles). C'est au niveau des départements 77 et 95 (autour de 3%)

Plus forte part de retraités :

- Rouvres (6%)
- Villeron (5%)
- Juilly (4%)

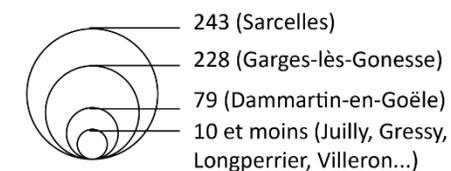
Plus faible part :

- Fontenay-en-Parisis (2%)
- Marly-la-Ville (2%)
- Longperrier (2%)



Retraités du régime général de 60 ans et plus cumulant emploi et retraite en 2019

Nombre de bénéficiaires



En pourcentages



Absence de données

Source : CNAV - SNSP - Données du Régime Général 2019 / Observatoire des fragilités Grand Nord / IGN 2020

Un statut d'ex-invalidé qui concerne 7,5% des retraités du RG

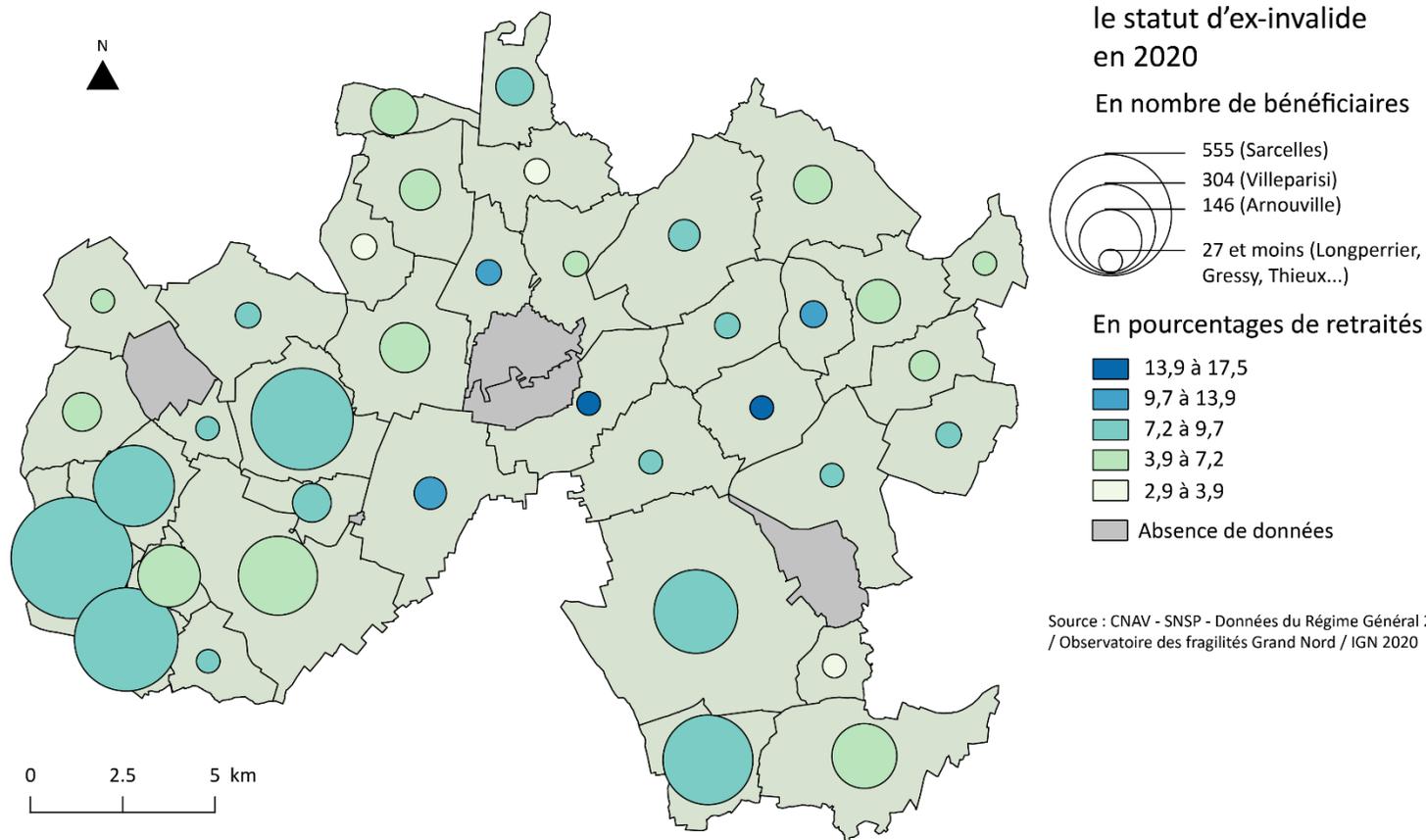
Sur Roissy-Pays-de-France, 7,5% des retraités de 60 ans touchent une pension au titre de leur invalidité (basé sur communes aux données disponibles). C'est un peu plus qu'au niveau des départements 77 et 95 (autour de 6%)

Plus forte part de retraités :

- Villeneuve-sous-Dammartin (17,5%)
- Mauregard (14%)
- Villeron 512,5%)

Plus faible part :

- Compans (5%)
- Saint-Witz (5%)
- Gressy (6%)



Plus de 7000 bénéficiaires d'une pension de réversion dans la CA en 2020

La pension de réversion est un premier indicateur de l'isolement éventuel des retraités.

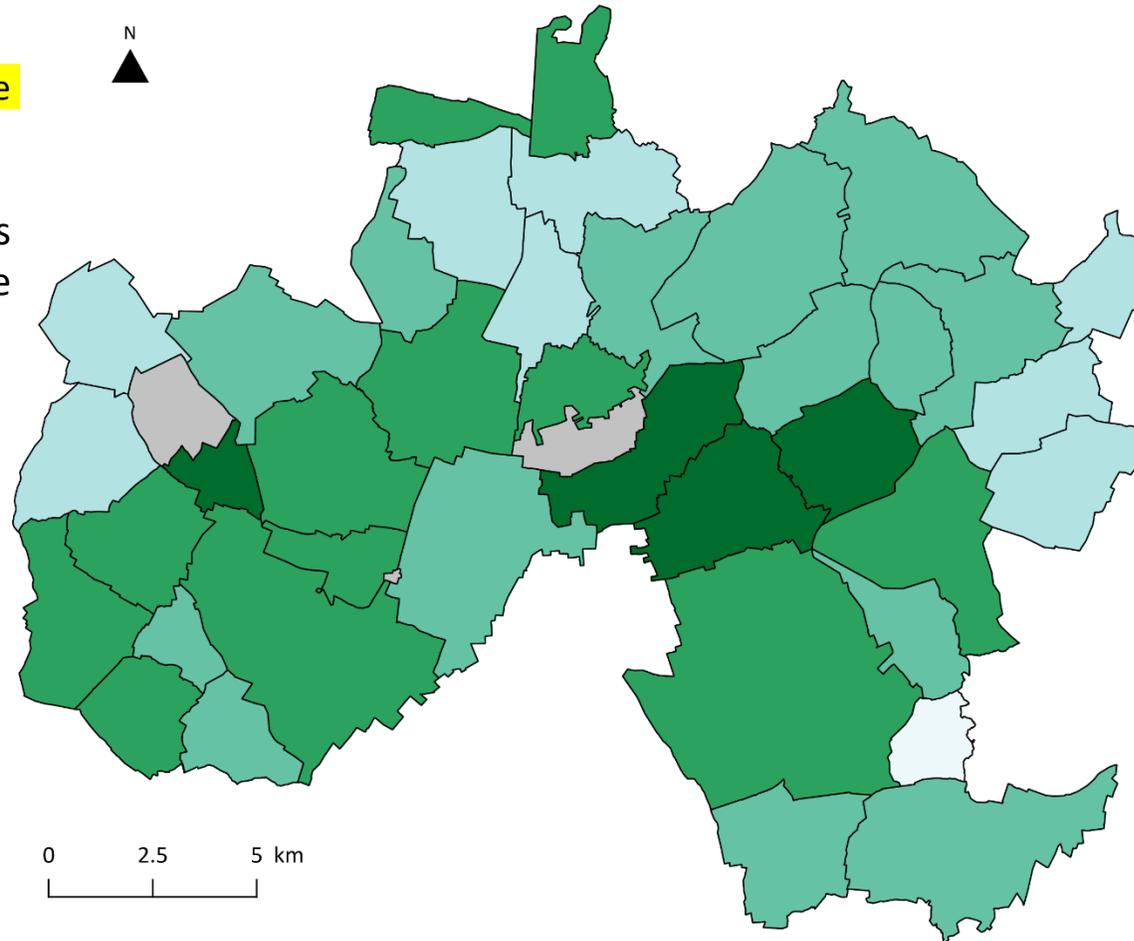
Sur Roissy-Pays-de-France, 15% des retraités du RG sont bénéficiaires d'une pension de réversion (basé sur données disponibles).

Plus forte part de bénéficiaires :

- Le Mesnil-Amelot (22%)
- Villeneuve-sous-Dammartin (21%)
- Mauregard (21%)

Plus faible part :

- Gressy (4,5%)
- Villeron (7%)
- Saint-Witz (9%)



Part des bénéficiaires de 60 ans et plus d'une pension de réversion en 2020 (Régime Général)

En pourcentages

- 17.6 - 22.2
- 14.9 - 17.6
- 11.8 - 14.9
- 6.6 - 11.8
- 4.5 - 6.6
- Absence de données

Source : CNAV - SNSP - Données du Régime Général 2020 / Observatoire des fragilités Grand Nord /IGN 2020

Presque la moitié des retraités du RG considérés comme à risque de fragilité

La CNAV propose un score de fragilité sociale pour identifier les retraités de 55 ans et plus potentiellement fragiles. Trois variables utilisées : l'âge (potentielle perte d'autonomie), le bénéfice d'une pension de réversion (isolement) et l'exonération de CSG retraite (faibles revenus).

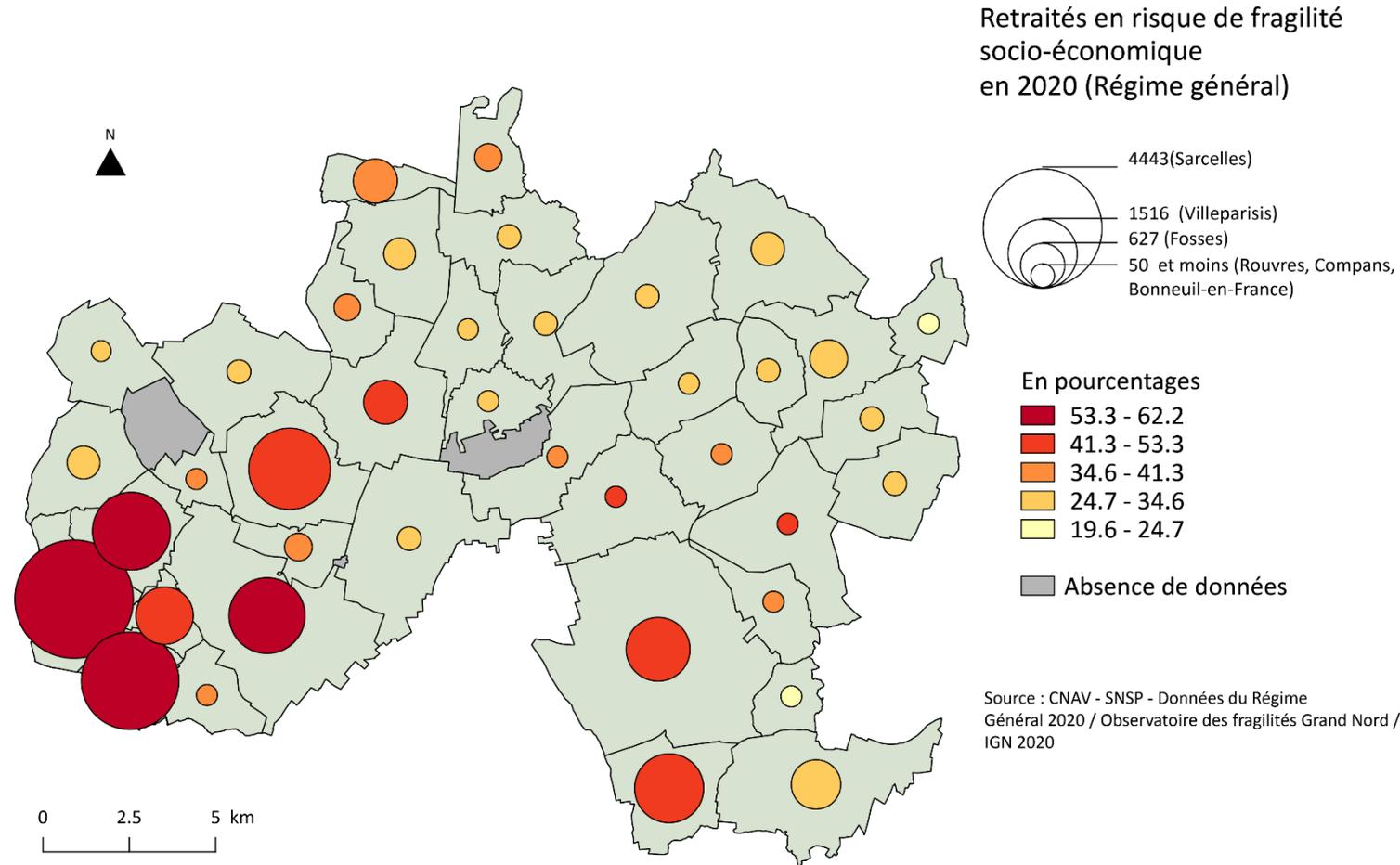
Sur la CA, plus de 22700 retraités du RG serait concerné par ce risque de fragilité, soit 47% des retraités de 55 ans et plus.

La plus forte part de retraités considérés comme potentiellement fragiles :

- Garges-lès-Gonesse (62%)
- Villiers-le-Bel (60%)
- Sarcelles (59%)

La plus faible part :

- Le Plessis-Gassot (17%)
- Rouvres (20%)
- Gressy (22%)



Données CNAV : Accès aux soins

La moitié des séniors bénéficiaires du RG ont une ALD

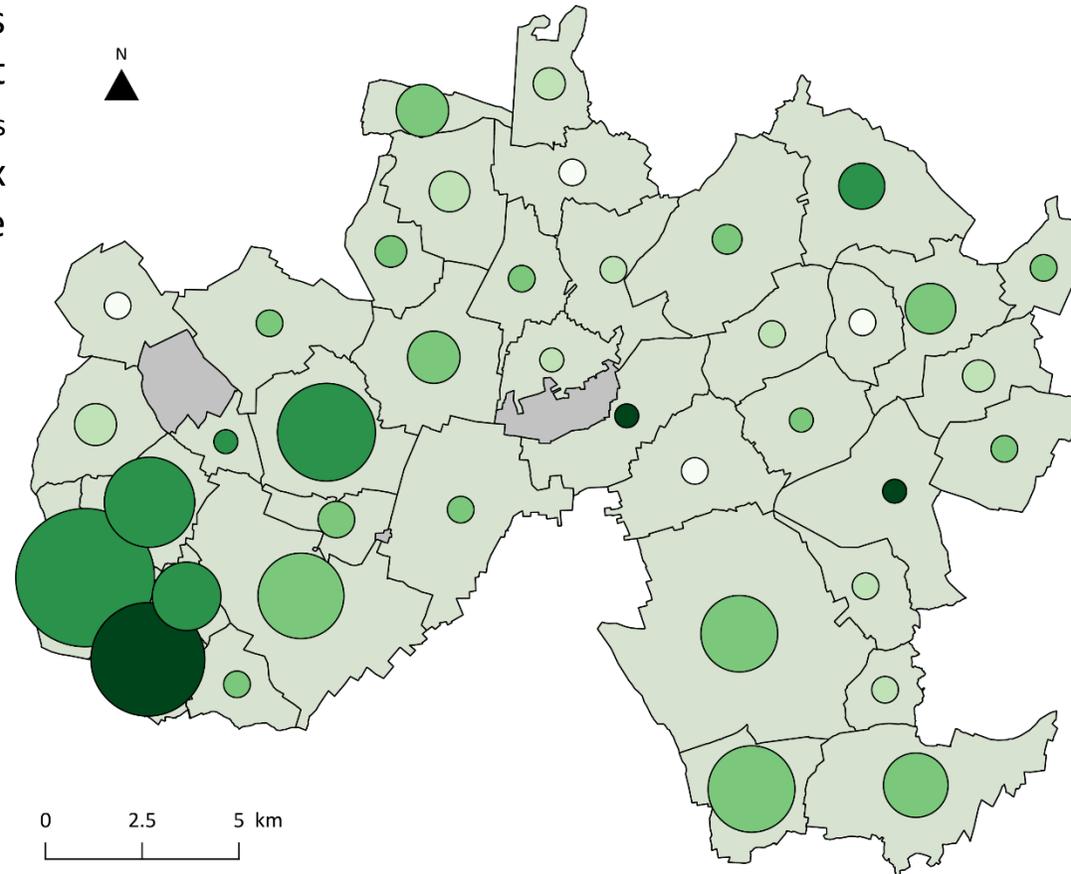
Sur Roissy-Pays-de-France, 49% des bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus sont atteints d'une ALD (basé sur données disponibles). C'est au dessus des niveaux départementaux : 46% pour la Seine et-Marne et 45% pour le Val d'Oise.

Plus forte part de bénéficiaires atteints :

- Mauregard (63%)
- Thieux (59%)
- Garges-lès-Gonesse (53%)

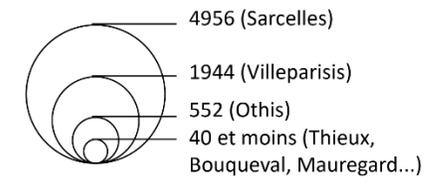
Plus faible part :

- Saint-Witz (35%)
- Le Mesnil-Amelot (38%)
- Le Mesnil-Aubry (38%)

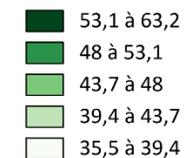


Bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus avec une affection de longue durée en 2018

Nombres de bénéficiaires



En pourcentages



■ Absence de données

Source : CNAM - SIAM ERASME - Données du Régime Général / Observatoire des fragilités Grand Nord / IGN 2020

Données accès aux soins

Sans médecin traitant

L'absence de médecin traitant déclaré peut conduire à des remboursements limités et en conséquence un accès aux soins amoindri. À noter : Presque toutes les communes de la CA sont classées comme Zone d'intervention prioritaire par l'ARS pour l'aide à l'implantation de nouveaux médecins généralistes, signe que le manque de professionnels est important et que trouver un médecin traitant en est rendu plus difficile.

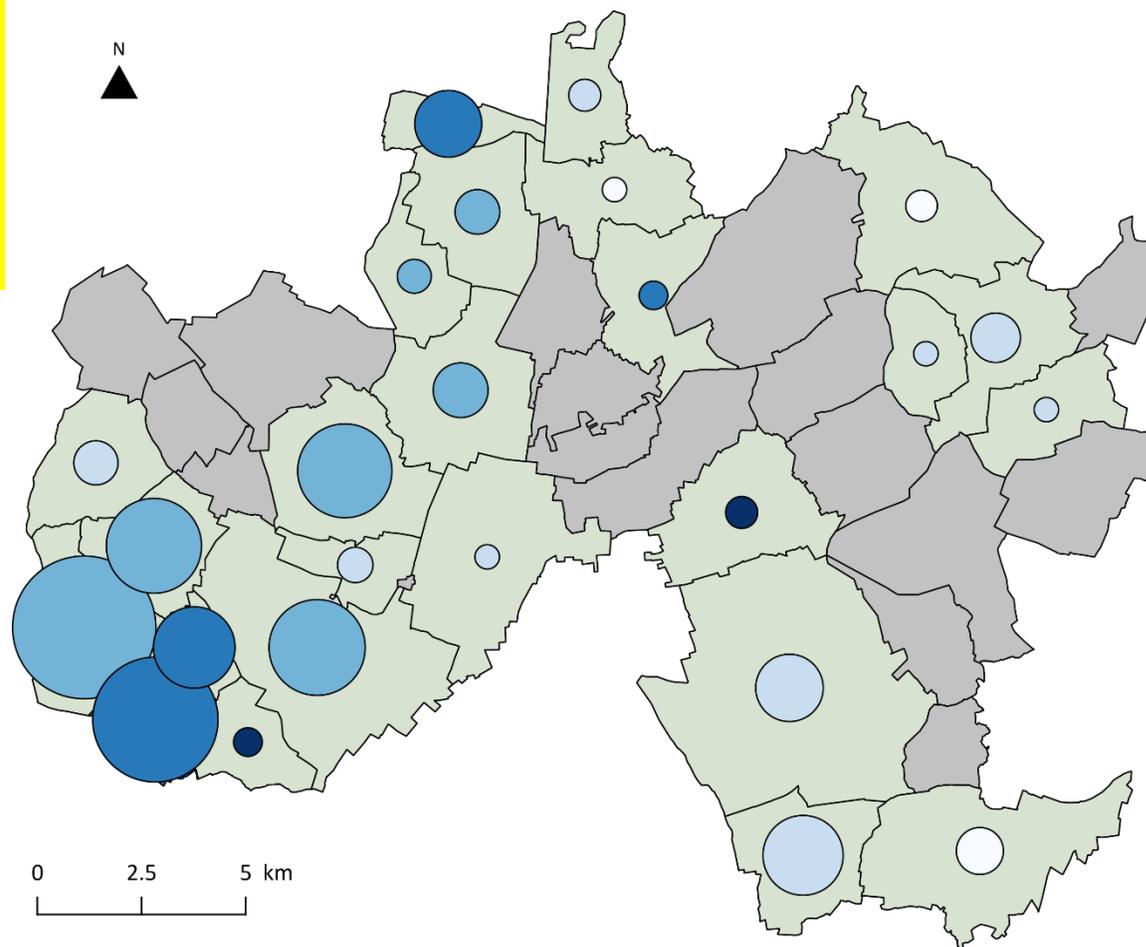
En 2018, sur Roissy-Pays-de-France, 5,3% des bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus n'ont pas de médecin traitant déclaré (basé les communes aux données disponibles). C'est au dessus du niveau seine-et-marnais (4%) et équivalent au niveau du Val d'Oise (5%)

Plus forte part de bénéficiaires sans médecin traitant déclaré :

- Le Mesnil-Amelot (22%)
- Bonneuil-en-France (14%)
- Garges-lès-Gonesse (6%)

Plus faible part :

- Saint-Witz (2%)
- Othis (2%)
- Claye-Souilly (2%)

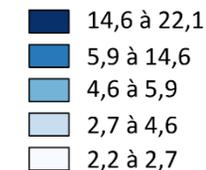


Bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus sans médecin traitant déclaré en 2018

Nombres de bénéficiaires



En pourcentages



Absence de données

Source : CNAM - SIAM ERASME - Données du Régime Général 2018/ Observatoire des fragilités Grand Nord / IGN 2020

Les séniors de la CA restent sans recours aux soins plus souvent que les séniors des départements 77 et 95

L'absence de recours aux soins peut être motivée par de nombreuses raisons : psychologiques, sociales et économiques. Elle peut conduire à une dégradation de l'état de santé et accélérer la perte d'autonomie.

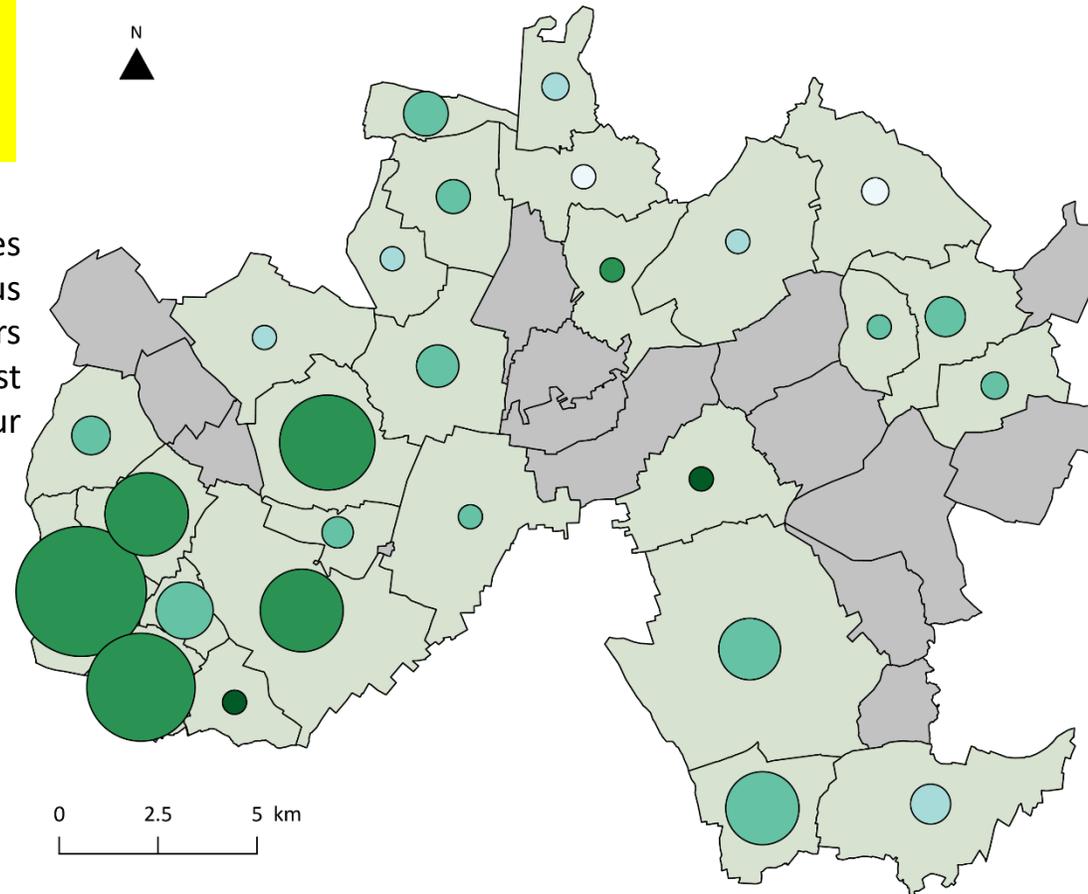
En 2018, sur Roissy-Pays-de-France, 5,4% des bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus n'ont pas eu recours aux soins sur les 24 derniers mois (basé les communes aux données disponibles). C'est au dessus des niveaux départementaux : 3,8% pour la Seine et-Marne et 4,8% pour le Val d'Oise.

Plus forte part :

- Le Mesnil-Amelot (11%)
- Bonneuil-en-France (7%)
- Garges-lès-Gonesse (7%)

Plus faible part :

- Saint-Witz (2%)
- Othis (2%)
- Claye-Souilly (3%)

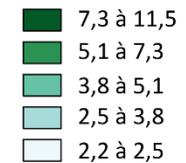


Bénéficiaires du régime général de 60 ans et plus n'ayant pas eu recours aux soins depuis 24 mois en 2018

En nombre de bénéficiaires



En pourcentages



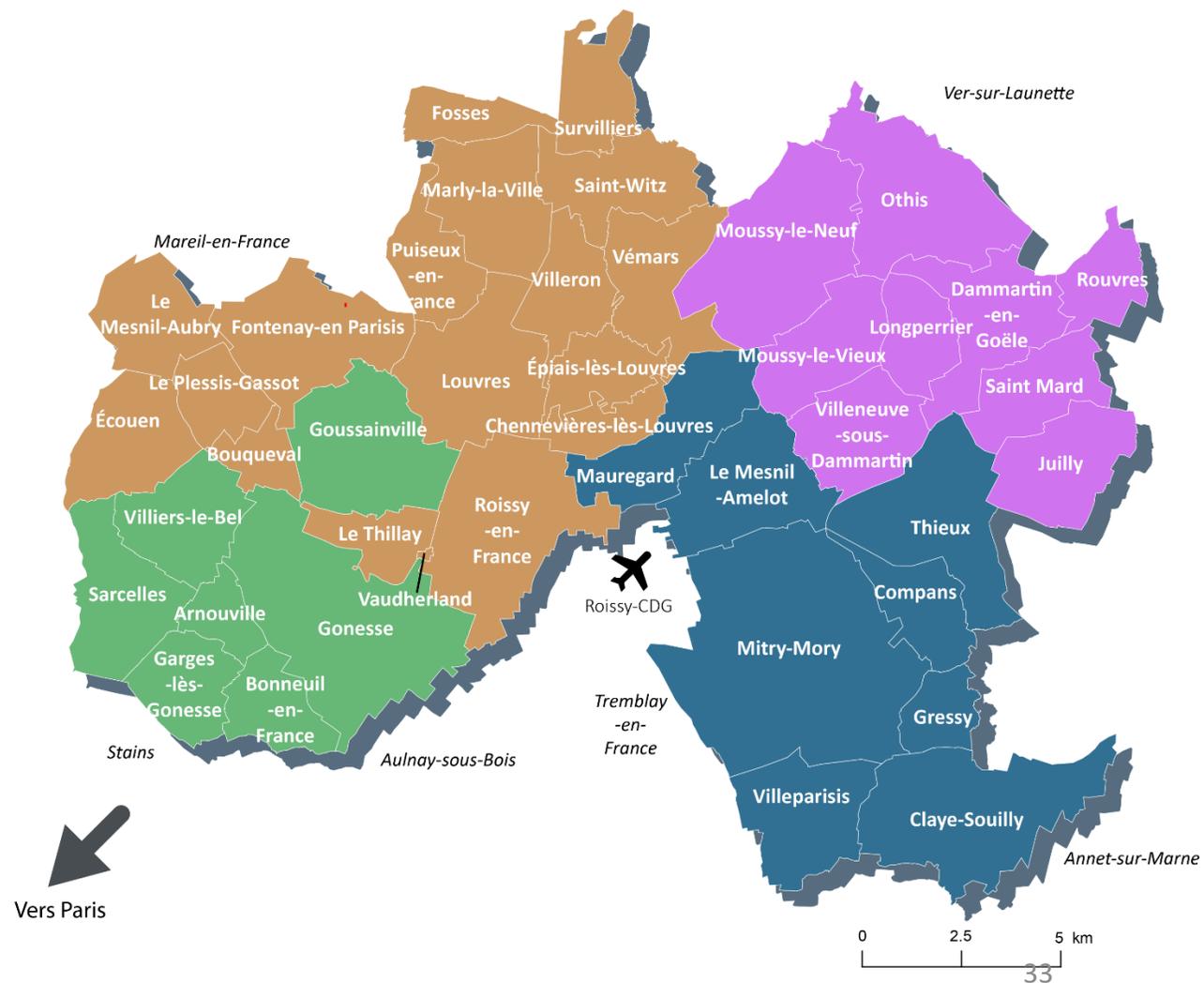
Absence de données

Source : CNAM - SIAM ERASME - Données du Régime Général 2018/ Observatoire des fragilités Grand Nord / IGN 2020

4 territoires

4 territoires

Territoire A	Territoire B	Territoire C	Territoire D
Claye-Souilly	Dammartin-en-Goële	Arnouville	Bouqueval
Compans	Juilly	Bonneuil-en-France	Chennevières-lès-Louvres
Gressy	Longperrier	Garges-lès-Gonesse	Écouen
Mauregard	Moussy-le-Neuf	Gonesse	Épiais-lès-Louvres
Le Mesnil-Amelot	Moussy-le-Vieux	Goussainville	Fontenay-en-Parisis
Mitry-Mory	Othis	Sarcelles	Fosses
Thieux	Rouvres	Villiers-le-Bel	Louvres
Villeparisis	Saint-Mard		Marly-la-Ville
	Villeneuve-sous-Dammartin		Le Mesnil-Aubry
			Le Plessis-Gassot
			Puiseux-en-France
			Roissy-en-France
			Saint-Witz
			Survilliers
			Le Thillay
			Vaudherland
			Vémars
			Villeron



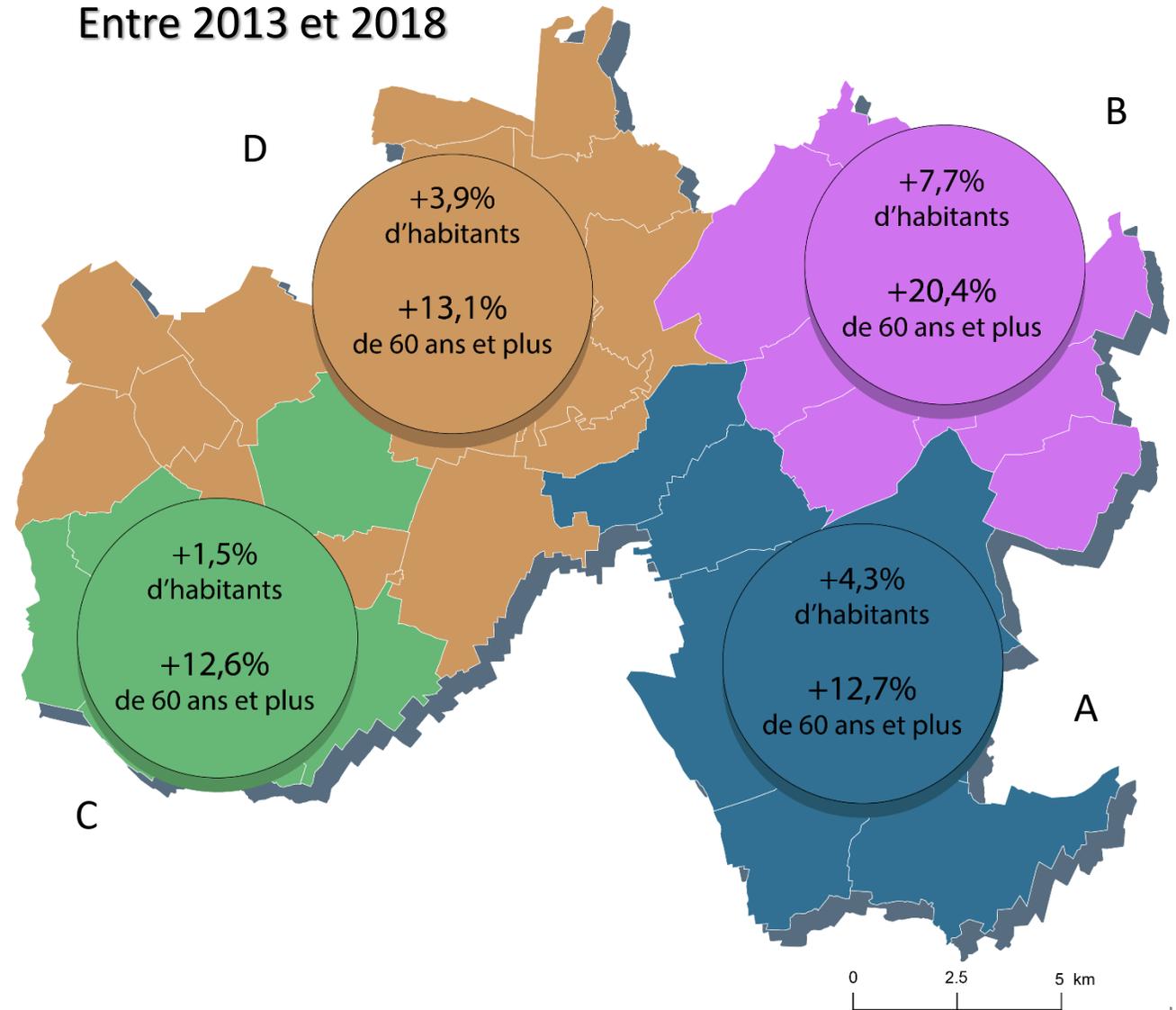
4 territoires

Le tissu territorial de la CARPF étant varié, de l'urbain dense à la commune à dominante plus rurale, l'évolution démographique est également inégale.

Entre 2013 et 2018, le territoire B (Jully, Rouvres, Saint-Mard...) est la partie de la CARPF qui connaît la plus forte croissance démographique avec quasiment 8% d'augmentation de la population totale et 20,4% d'augmentation du nombre de 60 ans et plus

Le territoire C (Sarcelles, Bonneuil-en-France...) connaît une augmentation de la population totale limitée (+1,5%). La gérontocroissance y est 8 fois plus forte (+12,6%)

Entre 2013 et 2018



4 territoires : Répartition des tranches d'âge en 2018

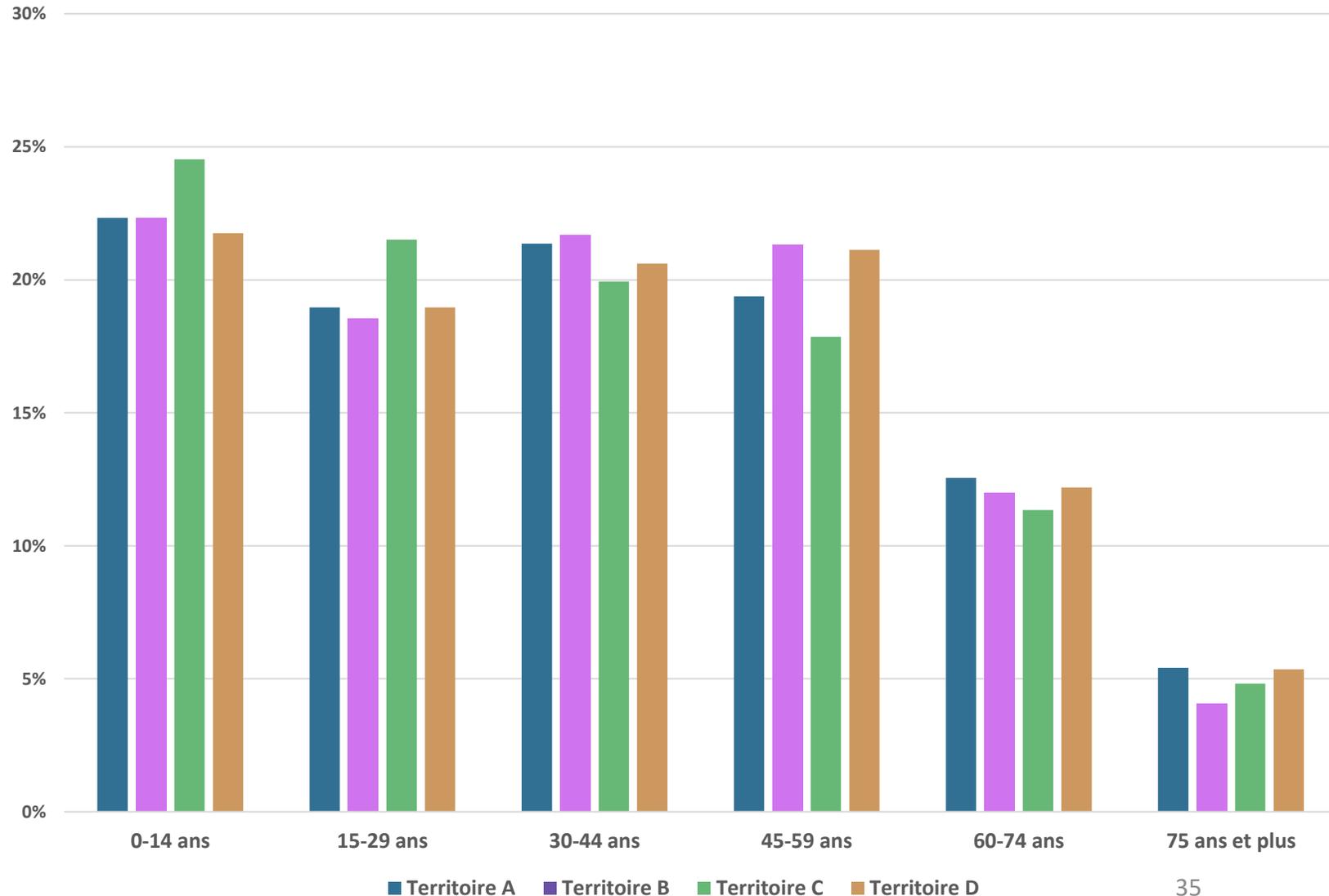
En 2018, sur Roissy-Pays-de-France, 23,5% de la population a 14 ans et moins et 20,4% a entre 15 et 29 ans.

Le territoire C (Sarcelles, Goussainville, Arnouville...) est le seul territoire qui dépasse le niveau sur ces tranches des plus jeunes (24,5% et 21,5%)

A l'inverse, le territoire D dispose de la part de 14ans et moins la plus faible : 21,8%.

Le territoire C a le taux est le plus bas pour les 60-74 ans, 11,3%.

Le territoire A a les parts les plus élevées sur les tranches d'âge les plus élevées : 12,6% chez les 60-74 ans et 5,4% de 75 ans et plus.



Action sociale

Récapitulatif action sociale envers les personnes âgées et personnes handicapées

La CARPF s'est dotée de la compétence optionnelle des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Son action s'inscrit dans une répartition des compétences entre communes, départements et régions remaniée par la loi NOTRe en 2015.

Le législateur a supprimé la clause générale de compétence pour les régions et départements. En matière d'action sociale, les trois collectivités ont des compétences distinctes mais se retrouvent tout de même dans l'objectif de soutien et de développement social des populations. Quelques rappels de compétences en lien avec les PA et PH :

Commune	Département	Région
<ul style="list-style-type: none">• L'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune par le biais d'un CCAS ou CIAS.• Possibilité de créer et gérer un établissement médico-social (foyer, centre d'accueil etc.)• La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires pour le maintien des services.	<ul style="list-style-type: none">• La définition de la politique d'action sociale et médico-sociale du département• Autorisation de création ou transformation des établissements avec des prestations relevant du département et son habilitation à tarifier les prestations (ex : EHPAD)• En général, développement social et action sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées• Prestations légales d'aide sociale (PCH et APA notamment, autres aides sociales aux personnes âgées)• Tutelle des MPDH (lieu d'information, accompagnement et conseil des personnes handicapées et personnes âgées et leurs proches)• La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires pour le maintien des services.	<ul style="list-style-type: none">• La définition des objectifs particuliers de santé, ainsi que la détermination et la mise en œuvre des actions correspondantes• Le financement des opérations programmées dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour développer l'accès aux soins, favoriser la prévention et assurer le suivi des publics fragilisés• Accompagnement du développement social

A propos des CCAS

Article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à [l'article L. 312-1](#).

Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par [l'article L. 121-6](#).

Ses principaux champs d'action :

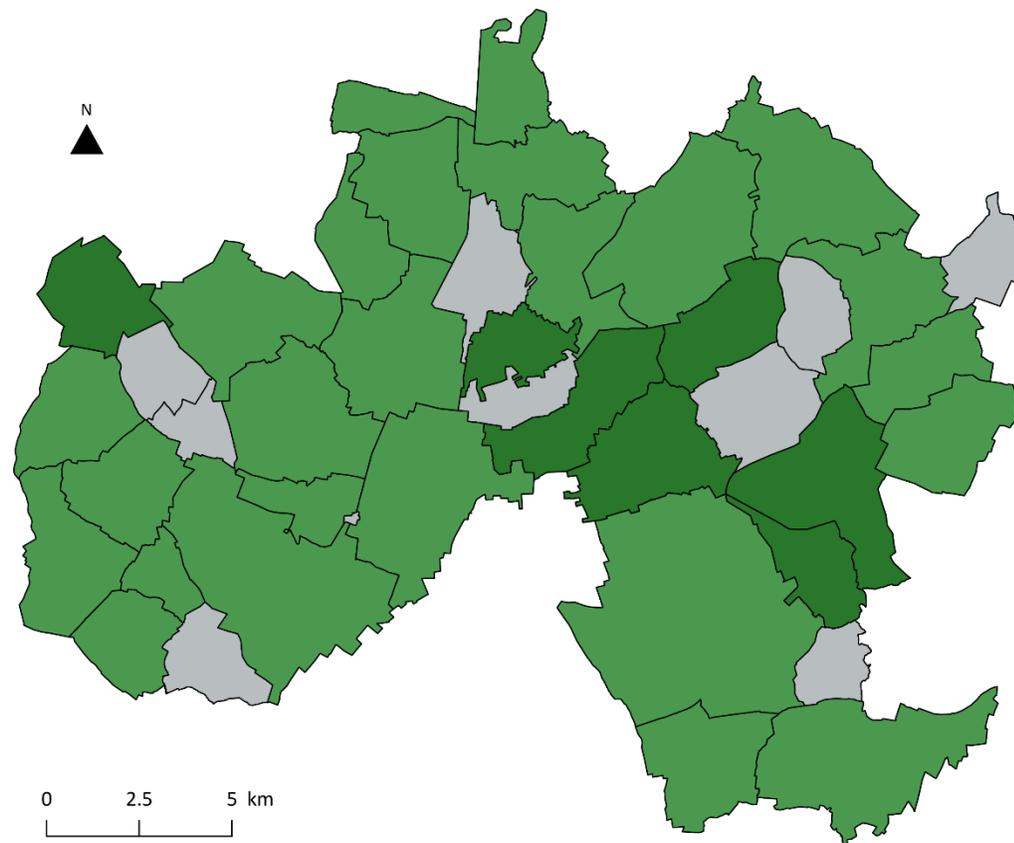
- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits : instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement...
- l'accompagnement de la perte d'autonomie : gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées...
- le soutien au logement et à l'hébergement : accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative...
- la petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité...
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

Depuis la loi NOTRe de 2015 , les communes de moins de 1500 habitants n'ont pas l'obligation de posséder un CCAS. Elles peuvent dissoudre leur CCAS et exercer directement les attributions prévues dans le CASF ou confier ces missions à un centre intercommunal d'action sociale.

Communes dotées d'un CCAS

La plupart des communes de la CARPF disposent d'un CCAS. Certaines communes disposent d'une telle structure en dépit de son caractère facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants comme le Mesnil-Aubry, Chennevières-lès-Louvres, Mauregard ou Compans.

Parmi celles qui n'en disposent pas, on retrouve Bonneuil-en-France, Le Plessis-Gassot, Villeron ou Rouvres.



Communes dotées d'un CCAS

- Communes de plus de 1500 habitants (CCAS obligatoire)
- Communes de moins de 1500 habitants (CCAS facultatif)

Source : IGN 2020 / Sirene.fr Mai 2021

Grands axes des Conseils départementaux

Val d'Oise

Le département dispose d'un schéma gérontologique valable pour la période de 2019 à 2024.

Le service social du département du Val d'Oise est accessible via des antennes présentes sur le territoire de la CARPF et à proximité (Goussainville, Fosses, Gonesse, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Domont) Un Centre Local d'Information et de Coordination est également présent à Sarcelles.

Le département propose, en plus des aides financières (PCH, APA, aides techniques, etc.), un service de téléassistance subventionné.

Seine-et-Marne

Le département dispose d'un schéma de l'autonomie qui courrait de 2015 à 2020. Il porte sur les publics PH et PA au contraire du schéma valdoisien. Un schéma des solidarités est en cours de réalisation.

Le service social du département est organisé sur le territoire en Maison des Solidarités. La globalité du territoire de la CARPF en Seine-et-Marne est couverte par la MDS de Mitry-Mory. Il existe également des « Points d'Autonomie Territoriaux », comparables à des CLIC. Aucun ne se situe sur le territoire communautaire.

Le département, en plus des aides financières pour lesquelles il est compétent, propose une aide au financement d'une aide ménagère pour les personnes âgées sans perte d'autonomie sous condition de ressources et un service de téléassistance.

Axes stratégiques Val d'Oise

1/Développer l'adaptation de la société au vieillissement, notamment en valorisant l'utilité sociale des personnes âgées, la prévention de la perte d'autonomie, l'information des personnes âgées et de leurs familles.

2/Renforcer la qualité et la diversité de l'offre aux attentes des personnes âgées sur le territoire.

3/Faciliter les parcours de vie des personnes âgées en perte d'autonomie en rendant plus lisible l'information, en renforçant la coordination et l'intégration et en adaptant territorialement l'offre de services et d'établissements pour permettre un parcours gradué et éviter les ruptures de prise en charge.

4/Renforcer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie par le développement des réponses aux aidants proches.

Axes stratégiques Seine-et-Marne

1/Développer et préserver l'autonomie des personnes

2/Soutenir les aidants, les bénévoles et les professionnels dans leurs actions d'accompagnement des PH et PA

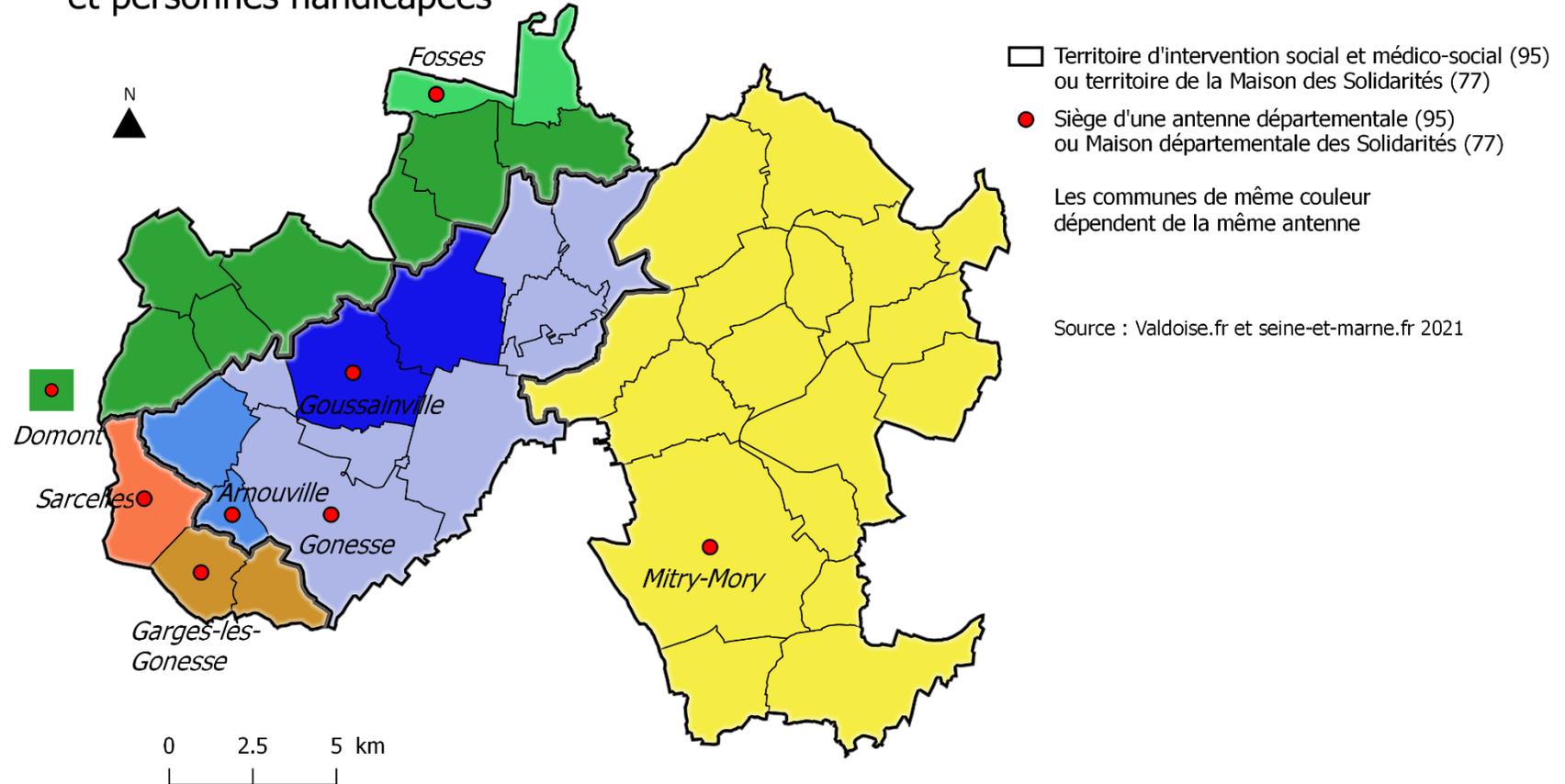
3/Communiquer et informer sur les dispositifs, piloter et observer la mise en œuvre des politiques publiques pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Organisation territoriale de l'accueil social des PA-PH par les Départements

Sur Roissy-Pays-de-France, les départements de Val d'Oise et de Seine-Marne organisent leur territoire de manière assez différenciée, certainement en lien avec l'écart de peuplement, la densité de population étant 3 fois supérieure du côté valdoisien.

Du côté du Val d'Oise, les communes sont incluses dans 3 territoires d'intervention. 6 antennes départementales sont installées sur le territoire mais certaines communes comme Ecoen, Fontenay-en-Parisis et Puiseux-en-France dépendent d'une antenne installée hors CARPF. Les communes seine-et-marnaises sont desservies par une « Maison des Solidarités » à Mitry-Mory. Ces lieux d'accueil départementaux complètent les services sociaux des mairies ou CCAS habilités à recevoir les demandes d'aides versées par le Département.

Découpage territorial de l'accueil départemental des personnes âgées et personnes handicapées



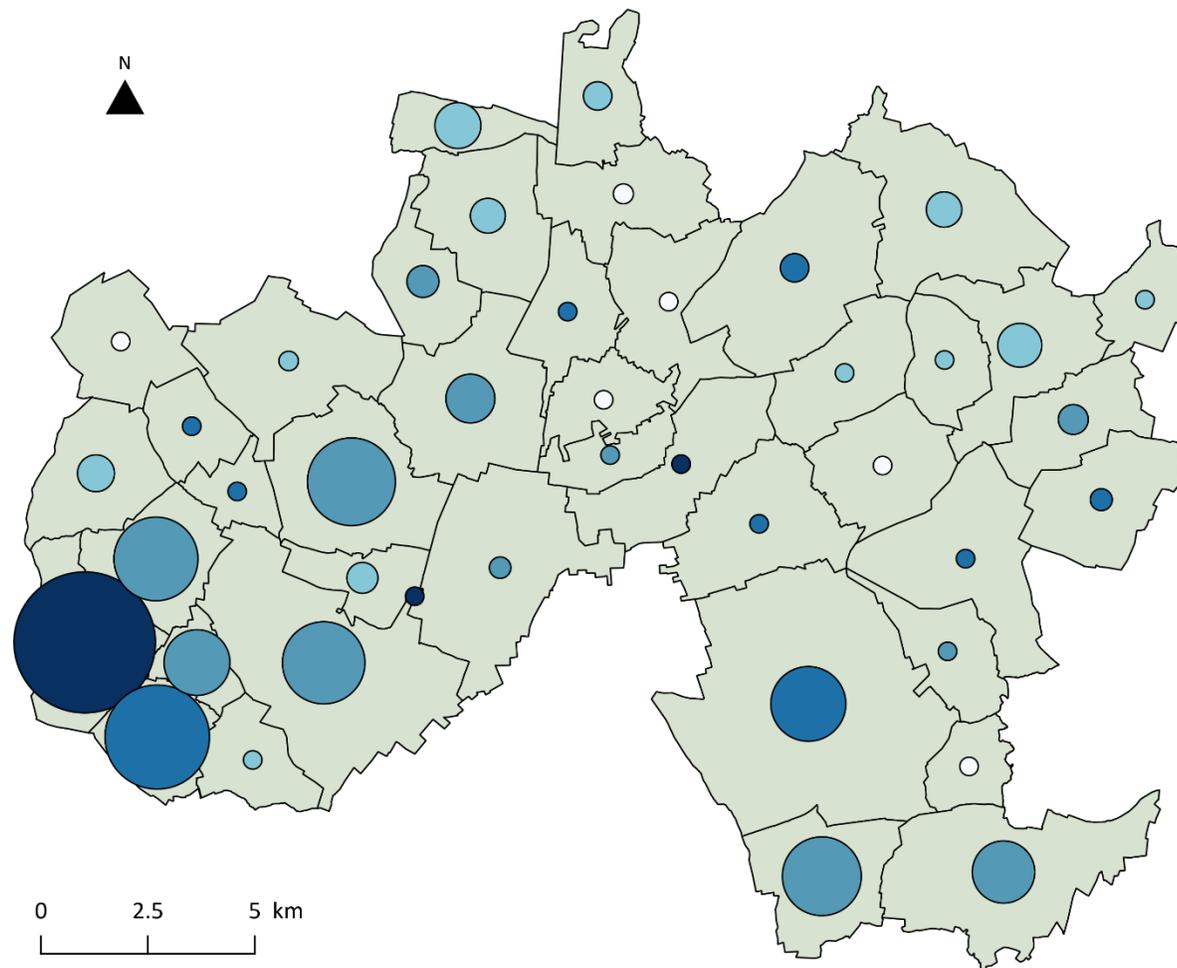
Données Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide financière versée par le département en fonction à partir de 60 ans et en fonction du niveau de perte d'autonomie, évalué grâce à la grille Aggir (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources). Il servira à financer de l'aide à domicile, des travaux d'adaptation ou une place en Ehpad.

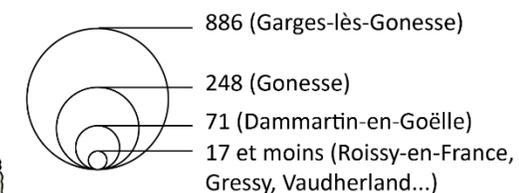
Sur la CARPF, 5,8% des 60 ans et plus touchent l'APA.

La part varie d'une commune à l'autre. La plus forte part se retrouve :

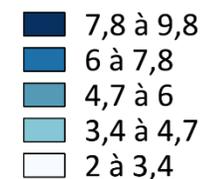
- Vaudherland (9,8%, mais une seule personne concernée)
- Mauregard (9,2%, uniquement 4 personnes concernées)
- Sarcelles (7,8%, 731 allocataires)
- Villeron (7,2%, 7 allocataires)



Bénéficiaires d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au 31 décembre 2020



En pourcentages de la population de 60 ans et plus



Source : INSEE RP 2017, CD de Seine et Marne et CD du Val d'Oise / IGN 2020

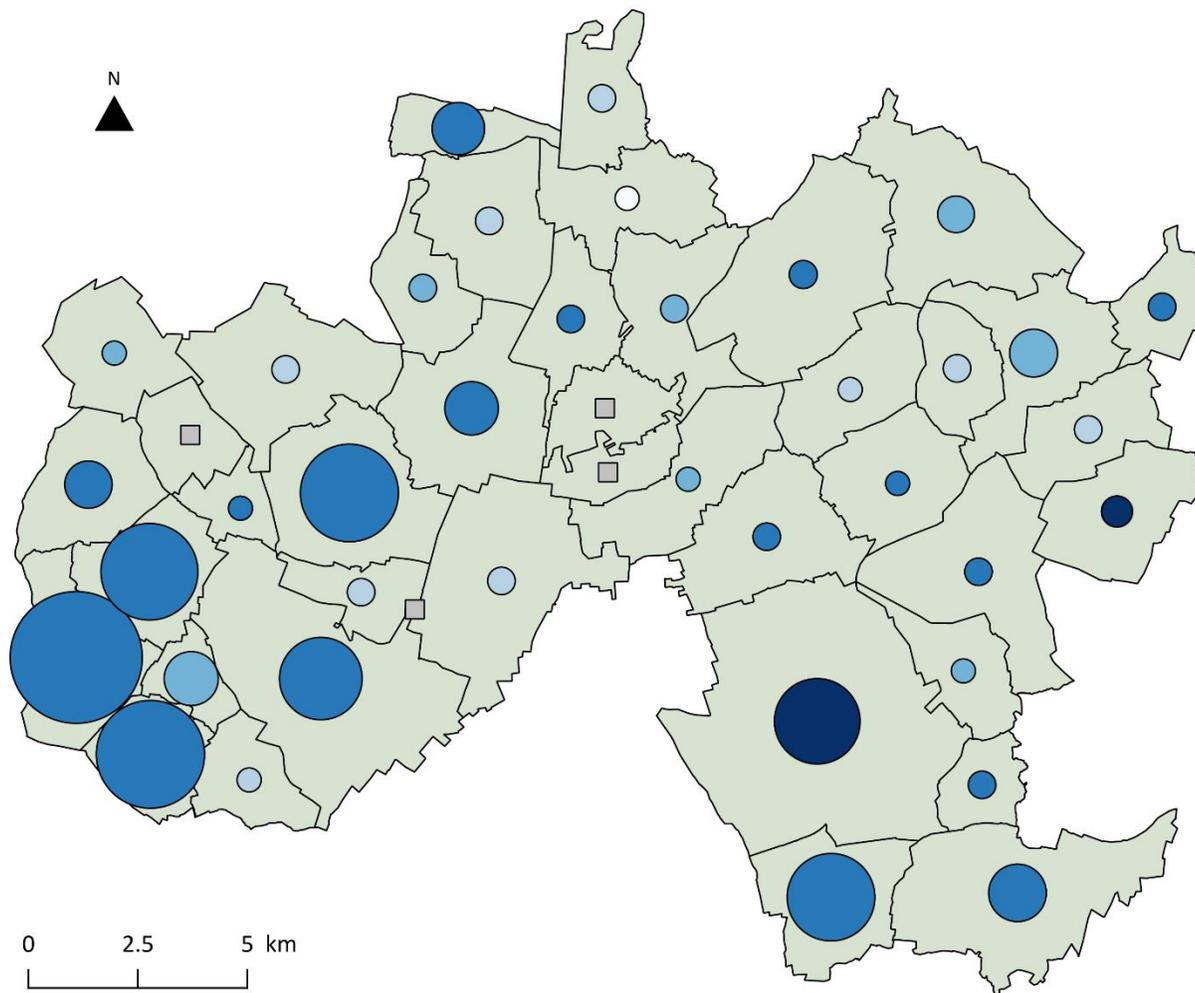
Prestation de compensation du handicap

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide financière octroyée par les départements liée à une perte d'autonomie due à un handicap

La PCH peut être demandée avant 60 ans ou après si on continue à travailler où s'il on remplissait les conditions d'attribution avant cet âge.

Le plus grand nombre de bénéficiaires se trouve sur les communes les plus denses : Sarcelles (195), Garges-lès-Gonesse (131) ou encore Goussainville (107)

En pourcentages de la population, la part la plus élevée se retrouve sur Juilly (0,56%) et sur Mitry-Mory (0,41%)

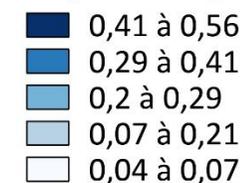


Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap en 2020 par commune



■ Aucun bénéficiaire

En pourcentages de la population



Source : CD 95 et CD 77 données au 31 décembre 2020

La Charte Bien Vieillir en Val d'Oise

La charte Bien vieillir en Val d'Oise est une initiative du CODERPA, aujourd'hui remplacé par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du département en 2014. La charte s'apparente à la démarche mondiale des Villes Amies des Aînés, à une échelle départementale.

7 thèmes de réflexion et d'action présentes dans cette charte doivent conduire les communes à mieux intégrer et répondre aux besoins des séniors sur le territoire de la commune :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

Chaque commune signataire s'engage à appliquer avec ses propres moyens, son agenda et selon ses compétences, les dispositions prévues dans la charte et à participer à la réunion annuelle des signataires. Il n'y a à priori pas d'en
Le dernier schéma des Personnes Âgées de Val d'Oise met en avant l'importance ce réseau des communes signataires notamment dans le cadre du partage de bonnes pratiques et du soutien à l'expérimentation de solutions innovantes au profit des séniors.

Pour l'instant, 5 villes de la CARPF sont signataires : Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville et Villiers-le-Bel. Les dernières orientations de la Ville de Sarcelles indiquent qu'elle pourrait devenir la sixième.

La Région IDF s'implique auprès des séniors dans le cadre de ses diverses attributions



La région dispose d'une compétence en matière de formation professionnelle, de transports collectifs, de soutien aux programmes dans les quartiers politique de la ville et de participation au développement social de son territoire. C'est dans le cadre de ces compétences qu'elle agit en faveur des séniors franciliens.

En 2018-2019, la région a réalisé ces actions :

- Soutien aux établissements d'hébergement adapté
- Soutien aux associations d'aidants
- Adaptation des formations au personnels de santé et médico-sociaux
- Soutien à l'emploi des séniors
- Financement de logements accessibles et/ou adaptés et d'habitat intergénérationnel
- Tarifs préférentiels pour les transports publics, mise en accessibilité et développement du transport à la demande avec un service financé par la Région et les départements.
- Soutien à l'innovation en faveur du mieux-vieillir avec le Gérontopôle IDF (Géront'IF)

S'ajoutent également les compétences en matière d'offre de soins avec la lutte contre les déserts médicaux notamment.

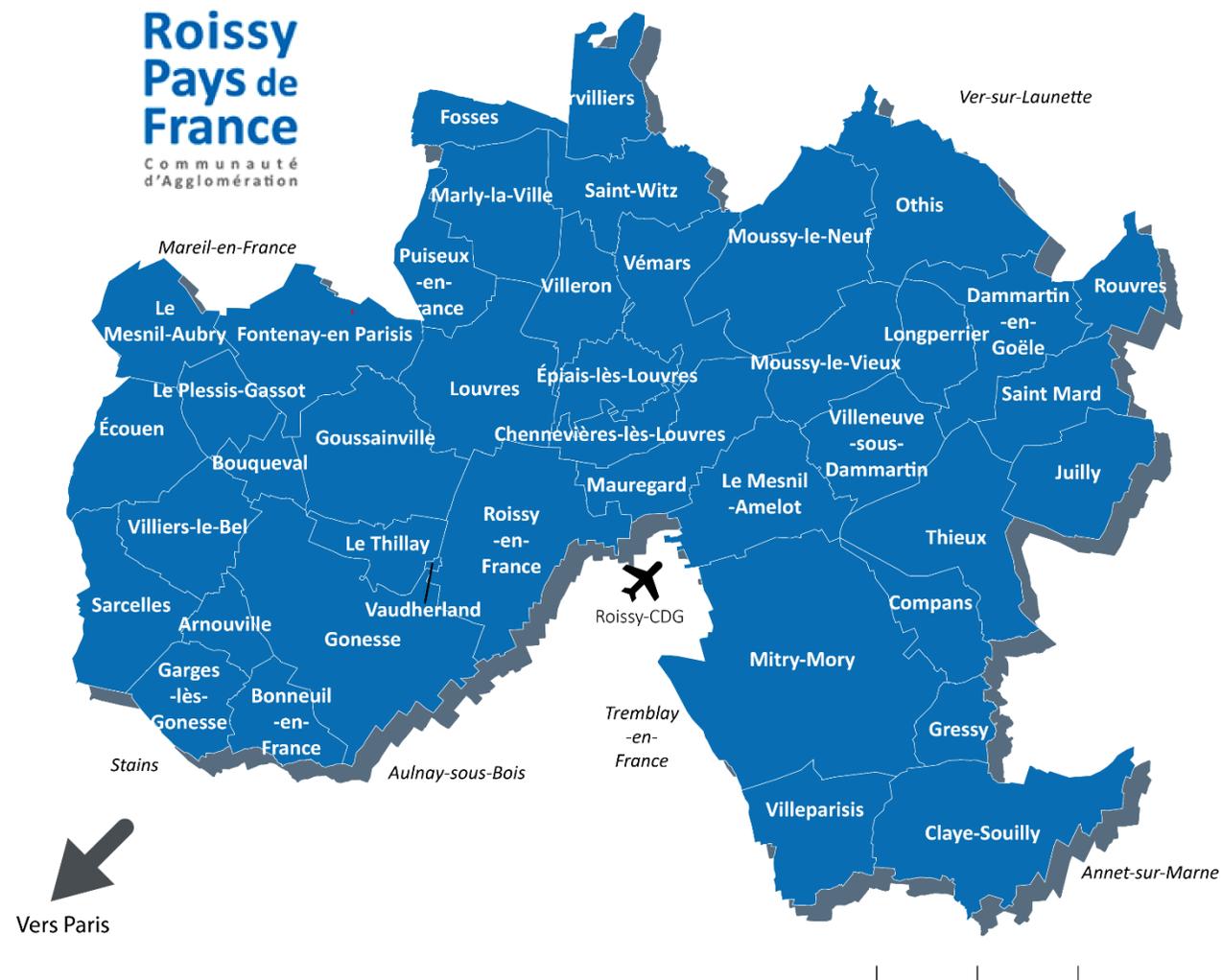
Données 2017

Le contexte démographique

Population	CA Roissy Pays de France
Population en 2017	352 060
Variation de la population entre 2012 et 2017 en %	2,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,6
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %</i>	<i>1,3</i>
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %</i>	<i>-0,7</i>
Nombre de ménages en 2017	123 570

Source : Insee, RP 2017 et 2012, exploitation principale

Ce document est un document de travail appelé à être complété dans le cadre des rencontres avec les techniciens et élus sur le thème de la transition démographique



Une croissance et une répartition inégales de la population sur l'intercommunalité

5 communes regroupent plus de 50 % de la population.

30% des communes comptent moins de 1000 habitants. La CARPF

Les communes les plus peuplées :

- Sarcelles
- Garges-lès-Gonesse
- Goussainville

Plus forte hausse entre 2012 et 2017

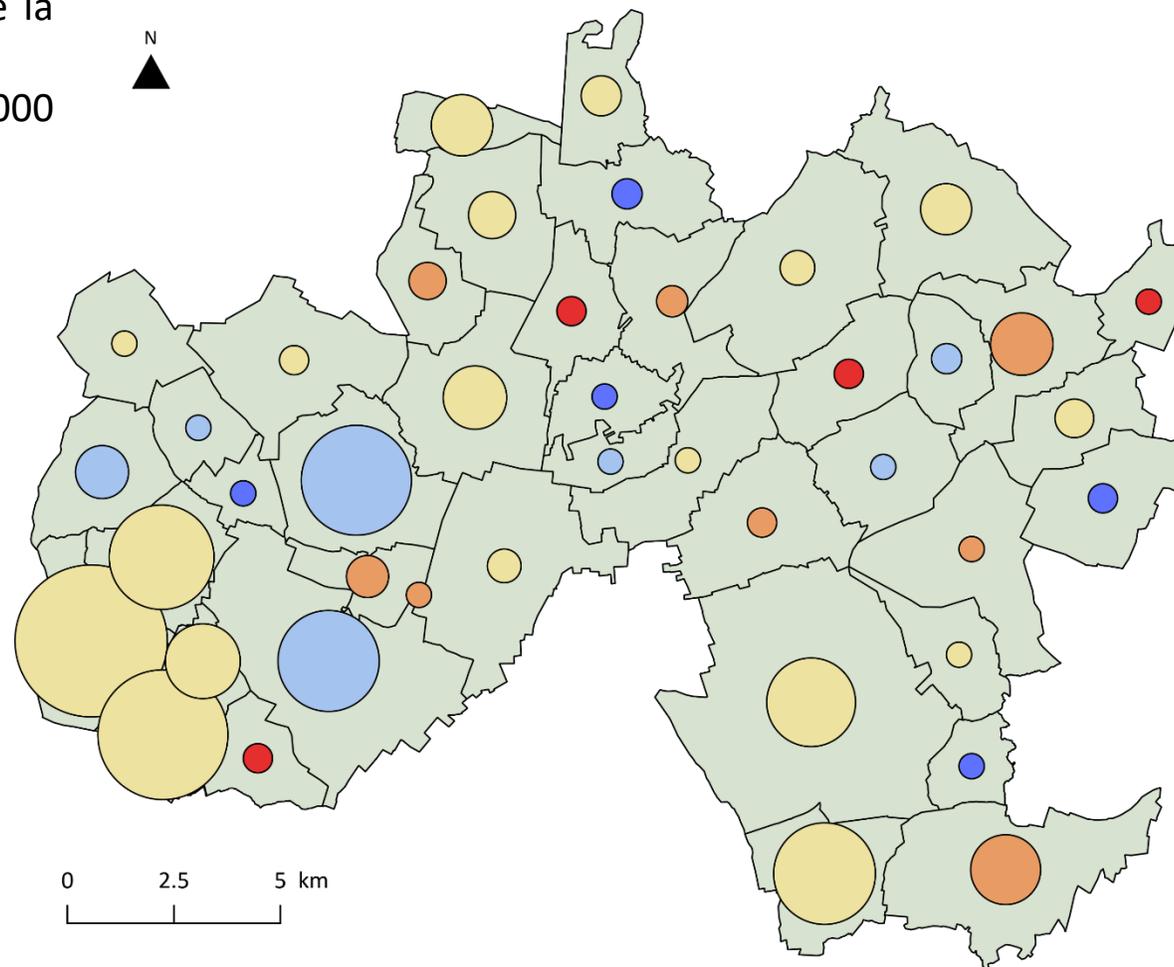
(Plus de 45%) :

- Bonneuil-en-France
- Moussy-le-Vieux
- Rouvres

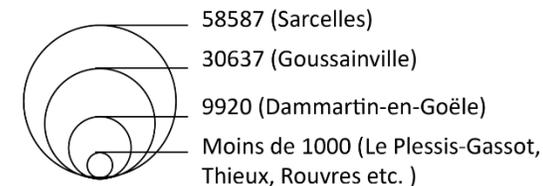
Plus forte baisse entre 2012 et 2017

(chute de 7% et plus) :

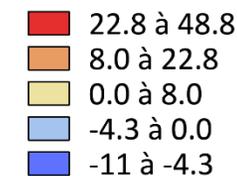
- Juilly
- Bouqueval
- Chennevières-lès-Louvres



Population des communes en 2017



Evolution entre 2012 et 2017 en pourcentages



Source : Insee, RP 2012 et 2017, exploitations principales / IGN 2020

Une gérontocroissance importante dans certaines communes

12,1% d'augmentation du nombre de 60 ans et plus entre 2012 et 2017 sur la CARPF, un taux proche de celui du Val d'Oise (12,5%) mais inférieur à celui de Seine-et-Marne (15,3%)

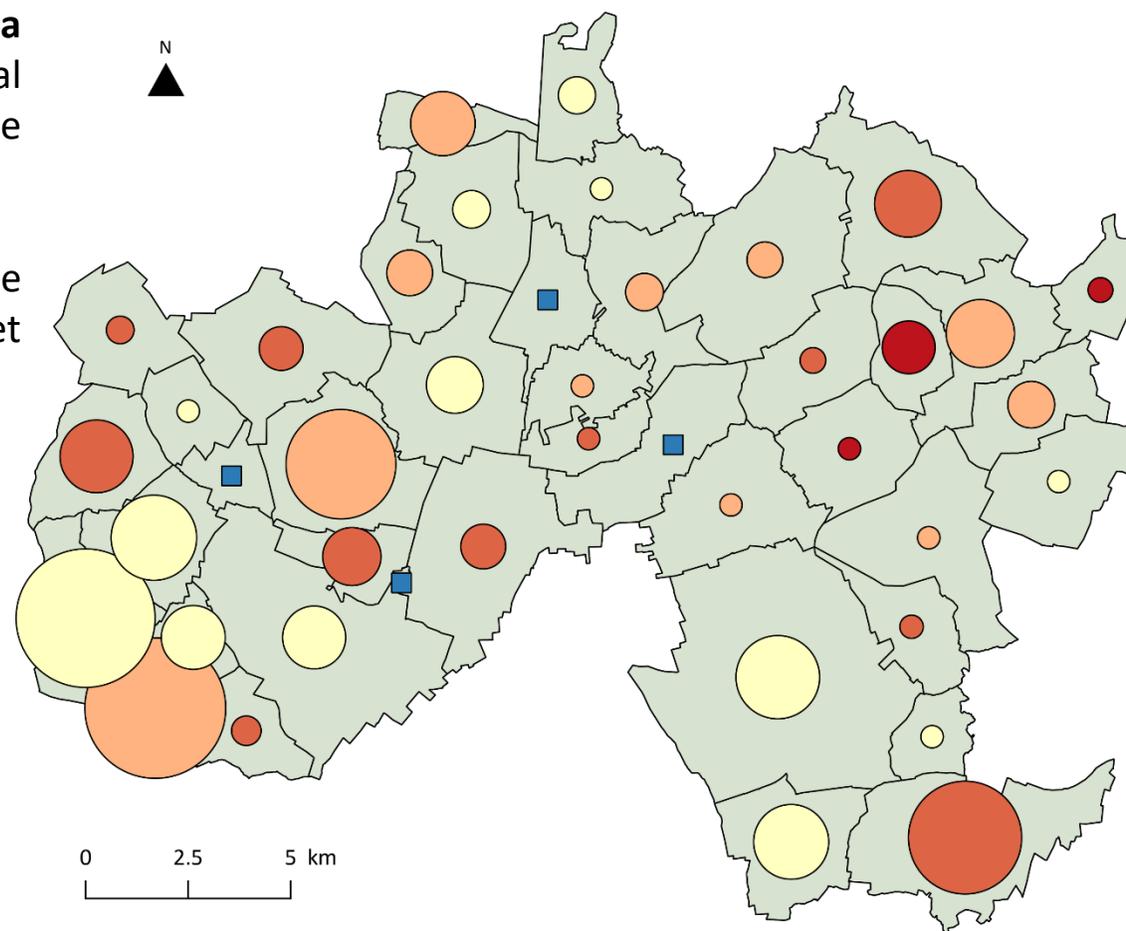
20% des communes connaissent une croissance de la population de 60 ans et plus de plus de 25% entre 2017 et 2012

Plus forte hausse de 60 ans et plus:

- Longperrier (56,4%)
- Villeneuve-sous-Dammartin (46,5%)
- Rouvres (44,6%)

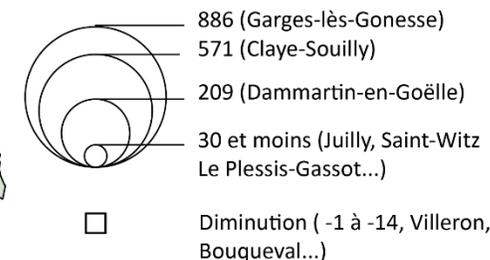
Plus forte diminution :

- Villeron (-12,4%)
- Vaudherland (-8,2%)
- Mauregard (-2,1%)

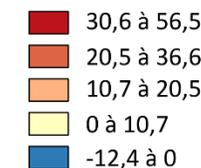


Evolution de la population de 60 ans et plus entre 2012 et 2017

Nombre de 60 ans et plus supplémentaires



En pourcentages



Source : Insee, RP 2012 et 2017, exploitations principales / IGN 2020

Le contexte démographique

Une part contenue de la population de 60 ans et plus

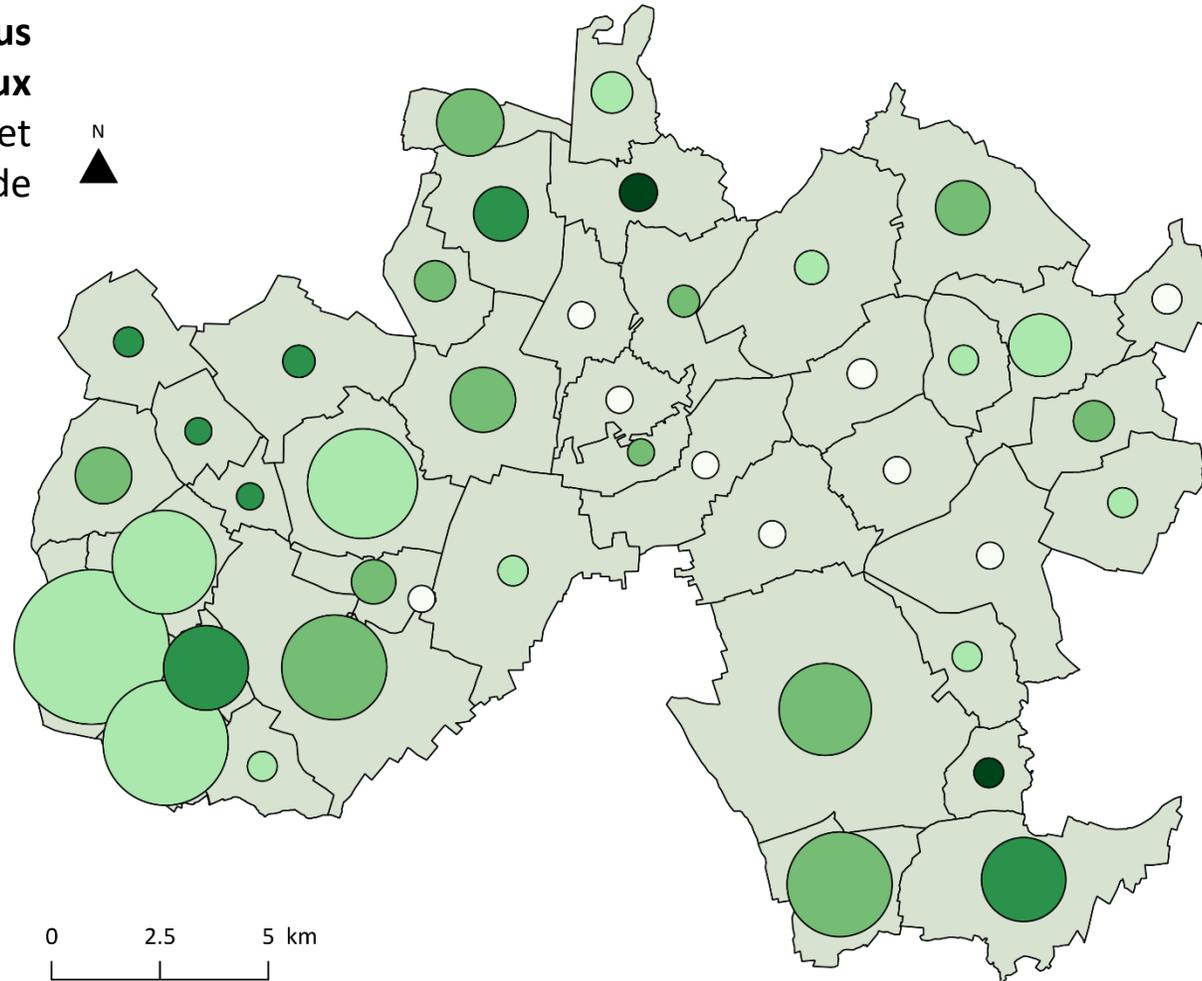
Roissy-Pays-de-France garde une part plus faible de 60 ans et plus en 2017 qu'aux niveaux des départements du Val d'Oise et de Seine et Marne : **16,4%** contre plus de 19%.

Plus forte part de 60 ans et plus en 2017 :

- Gressy (29%)
- Saint-Witz (24%)
- Claye-Souilly (22%)

Plus faible part (autour des 10%) :

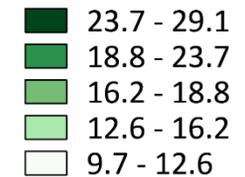
- Villeron
- Villeneuve-sous-Dammartin
- Le Mesnil-Amelot



Population de 60 ans et plus en 2017



Part dans la population communale en pourcentages



Source : Insee, RP 2017, exploitation principale
IGN 2020

Un vieillissement de la population peu avancé mais en cours

	Roissy Pays de France		Seine-et-Marne		Val d'Oise	
	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2012 et 2017 en pourcentage	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2012 et 2017 en pourcentage	Part de la tranche d'âge dans la population totale	Evolution entre 2012 et 2017 en pourcentage
60 ans et plus	16,4%	12,1%	19,5%	15,3%	18,5%	12,5%
60-74 ans	11,4%	17,7%	13,3%	17,7%	12,6%	15,6%
75 ans et plus	5,0%	6,3%	6,2%	10,3%	5,9%	6,3%
Population totale	-	2,85%	-	3,7%	-	3,5%

Données INSEE RP 2017 et 2012

La Communauté d'Agglomération se montre moins avancée dans la transition démographique que les départements du 77 et 95, déjà plutôt jeunes. En effet, à l'échelle de la France métropolitaine, la part des 60 ans et plus s'élève à plus d'un quart de la population.

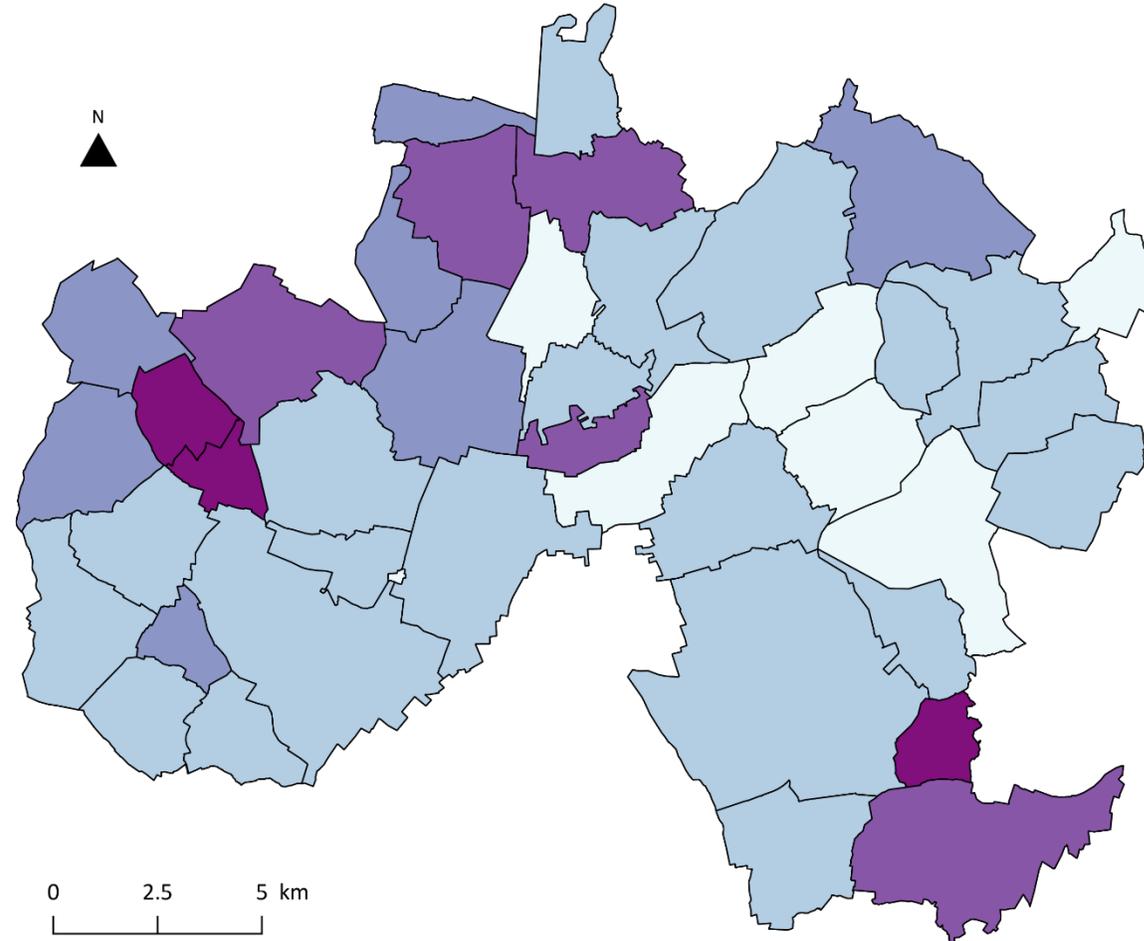
Les séniors ne représentent qu'un tiers de la population jeune

Le calcul de La population des 65 ans et plus sur celle de moins de 20 ans permet de montrer un éventuel déséquilibre générationnel en faveur du vieillissement de la population : c'est l'indice de vieillissement.

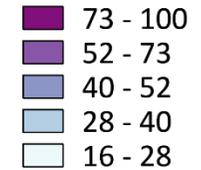
Sur la CA, l'indice n'atteint que 37,3, soit moins de la moitié du niveau français (79,9). Le taux est bien inférieur à celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne (autour de 50).

Plus fort indice :

- Gressy (100, autant de seniors que de jeunes)
- Le Plessis-Gassot (87)
- Bouqueval (73)

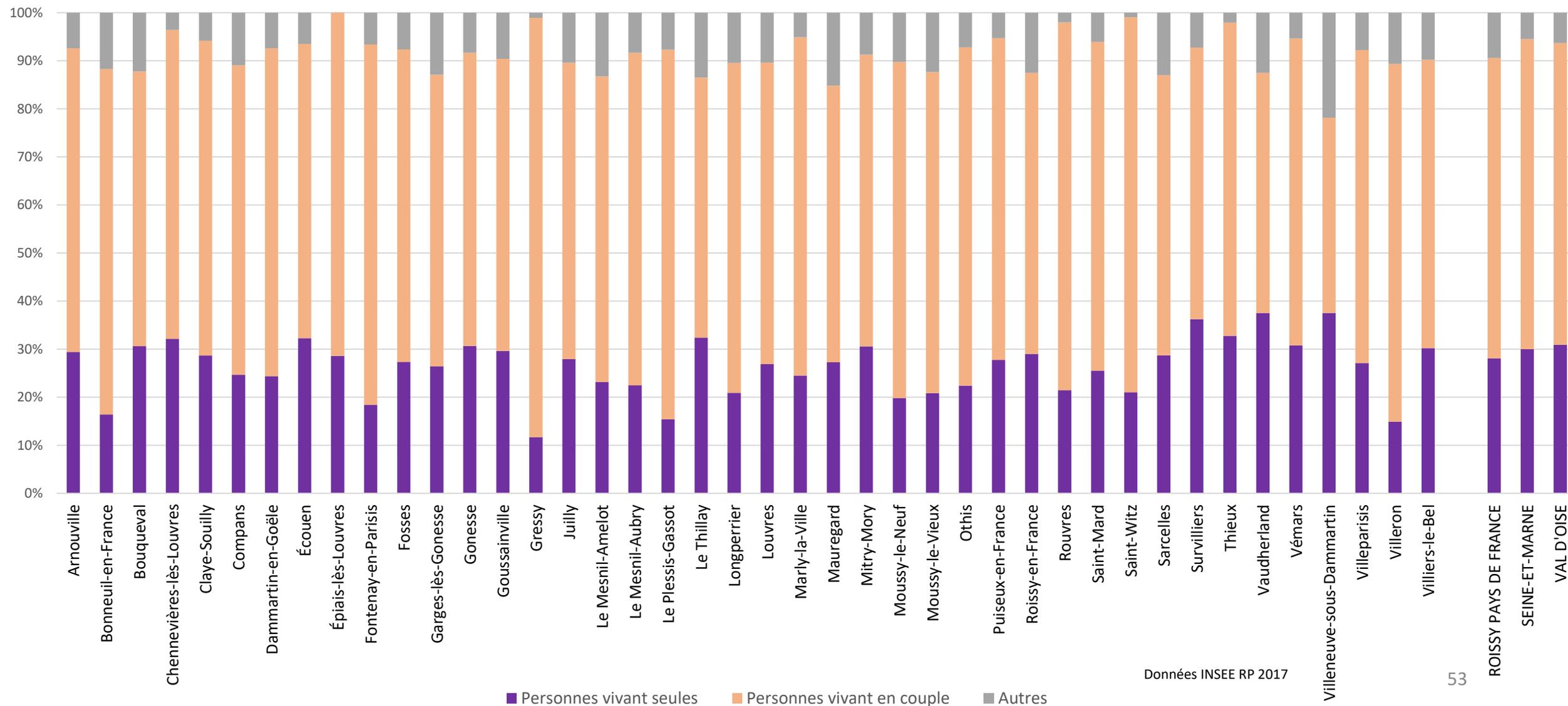


Indice de vieillissement en 2017
Part des 65 ans et plus sur celle
des moins de 20 ans

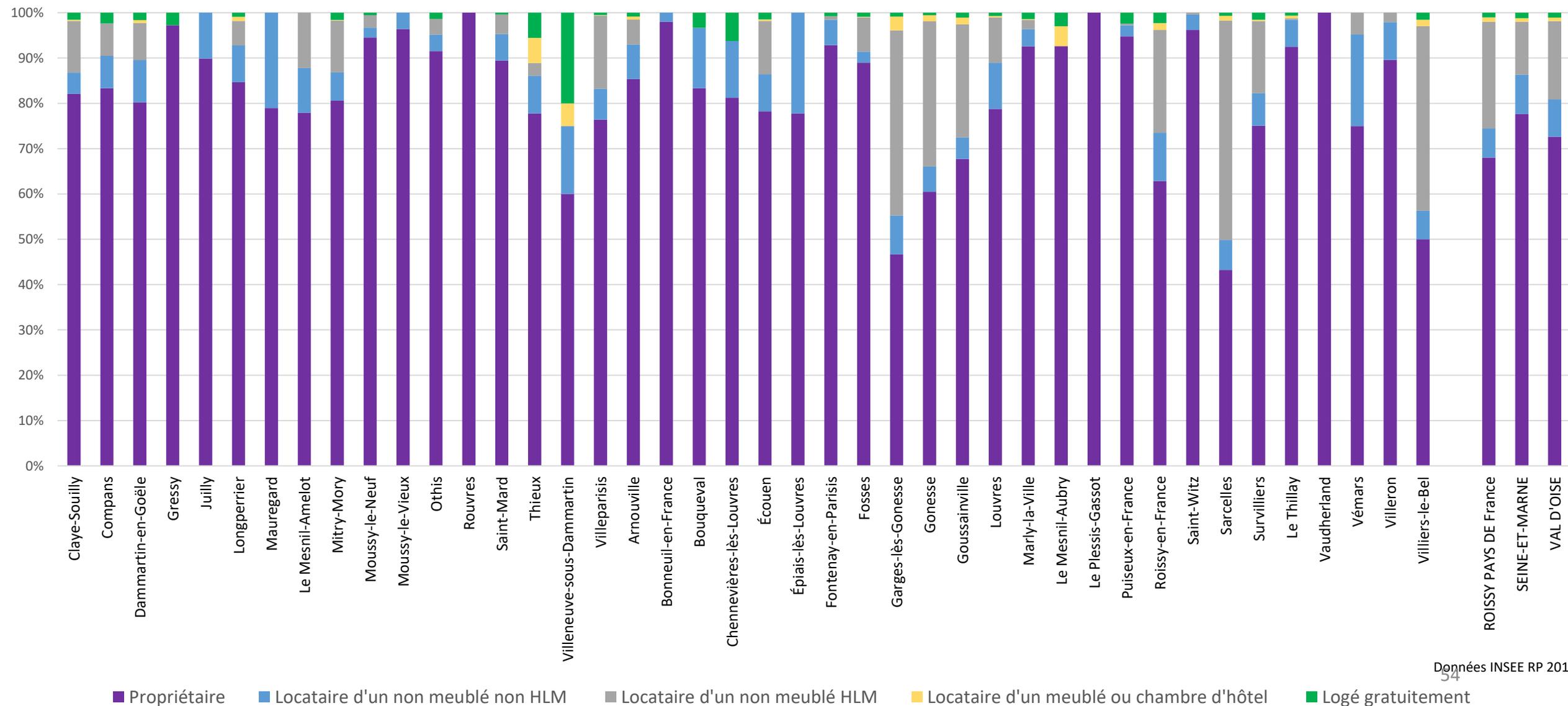


Source : Insee, RP 2017, exploitation principale
IGN 2020

Mode de cohabitation des 65 ans et plus

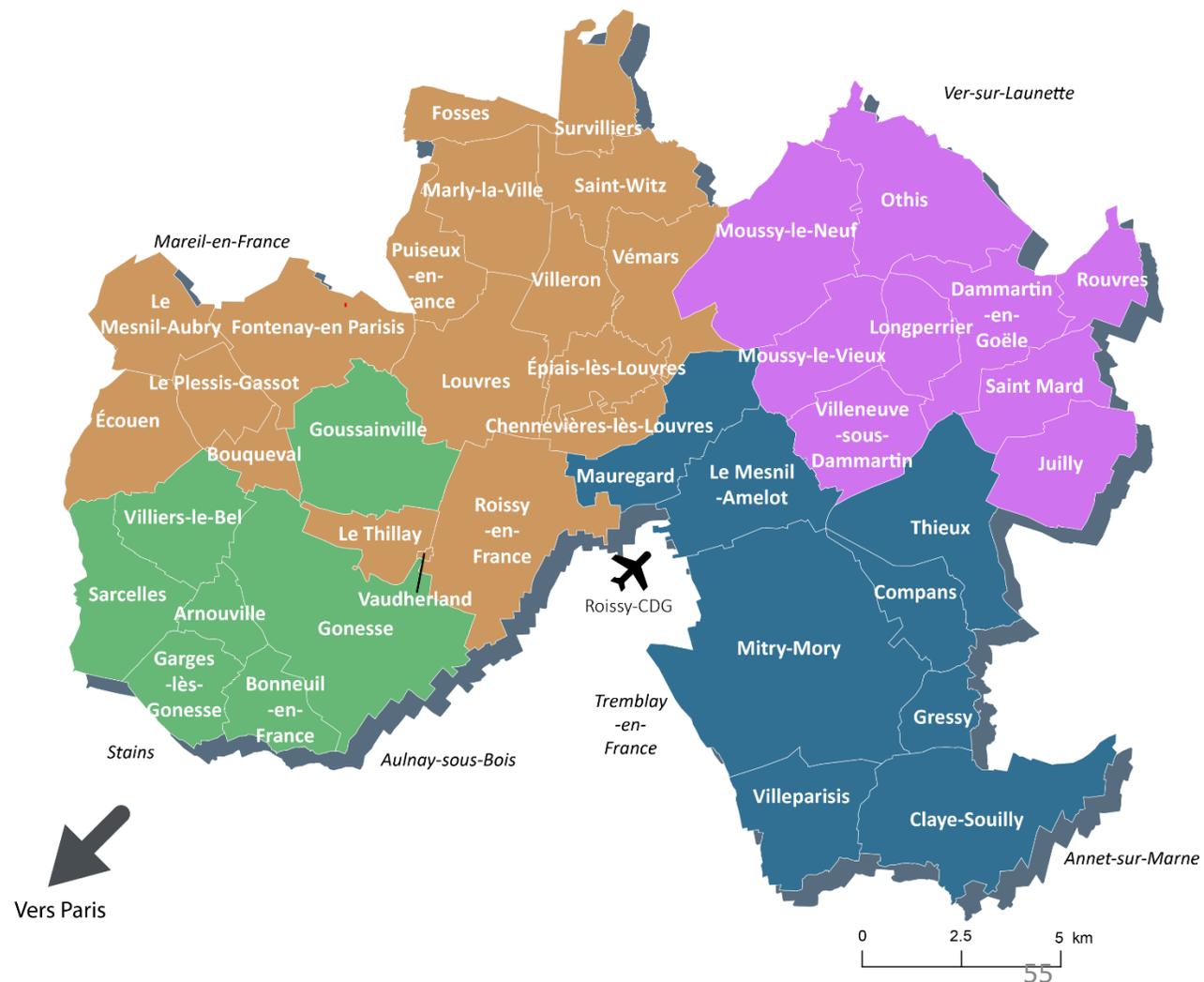


Statut d'occupation des résidences principales chez les 65 ans et plus



4 territoires

Territoire A	Territoire B	Territoire C	Territoire D
Claye-Souilly	Dammartin-en-Goële	Arnouville	Bouqueval
Compans	Juilly	Bonneuil-en-France	Chennevières-lès-Louvres
Gressy	Longperrier	Garges-lès-Gonesse	Écouen
Mauregard	Moussy-le-Neuf	Gonesse	Épiais-lès-Louvres
Le Mesnil-Amelot	Moussy-le-Vieux	Goussainville	Fontenay-en-Parisis
Mitry-Mory	Othis	Sarcelles	Fosses
Thieux	Rouvres	Villiers-le-Bel	Louvres
Villeparisis	Saint-Mard		Marly-la-Ville
	Villeneuve-sous-Dammartin		Le Mesnil-Aubry
			Le Plessis-Gassot
			Puiseux-en-France
			Roissy-en-France
			Saint-Witz
			Survilliers
			Le Thillay
			Vaudherland
			Vémars
			Villeron



4 territoires : Répartition des tranches d'âge en 2017

En 2017, sur Roissy-Pays-de-France, 23,5% de la population a 14 ans et moins et 20,4% a entre 15 et 29 ans.

Le territoire C (Sarcelles, Goussainville, Arnouville...) est le seul territoire qui dépasse le niveau sur ces tranches des plus jeunes (24,5% et 21,5%)

A l'inverse, le territoire B (Marly-la-Ville, Saint-Witz, Le Plessis-Gassot...) dispose de la part de 14ans et moins la plus faible : 21,7%.

Pour le territoire B (Jully, Longperrier, Othis...), le taux est le plus bas pour les 15-29 ans, 18,4%.

Pour les tranches d'âge les plus âgées, on retrouve le territoire A avec les parts les plus élevées : 12,3% chez les 60-74 ans et 5,3% de 75 ans et plus.

